



CIRDI 2014

RAPPORT ANNUEL

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



CIRDI | **2014** **RAPPORT** **ANNUEL**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Secrétariat du CIRDI	2
Chapitre 1 : Introduction	5
Chapitre 2 : États membres	7
Chapitre 3 : Listes d'arbitres et de conciliateurs	15
Chapitre 4 : Activités du Centre	18
Chapitre 5 : Dissémination de l'information	40
Chapitre 6 : Quarante-septième session annuelle du Conseil administratif	54
Chapitre 7 : Finances	57
États financiers	58
Rapport des auditeurs indépendants	74



CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES
DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

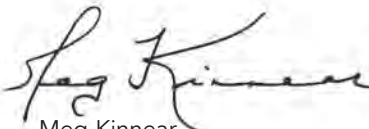
Le 29 août 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Meg Kinnear
Secrétaire général

Docteur Jim Yong Kim
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

SECRÉTARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 JUIN 2014

Meg Kinnear, Secrétaire général

SERVICE JURIDIQUE

Aurélia Antonietti, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Gonzalo Flores, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Martina Polasek, Responsable d'équipe/Conseiller juridique
Daniela Argüello, Conseiller juridique—Affaires institutionnelles
James Claxton, Conseiller juridique
Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski, Conseiller juridique
Aïssatou Diop, Conseiller juridique
Geraldine Fischer, Conseiller juridique
Anneliese Fleckenstein, Conseiller juridique
Benjamin Garel, Conseiller juridique
Lindsay Gastrell, Conseiller juridique
Ann Catherine Kettlewell, Conseiller juridique
Paul-Jean Le Cannu, Conseiller juridique
Alicia Martín Blanco, Conseiller juridique
Marco Tulio Montañés-Rumayor, Conseiller juridique
Frauke Nitschke, Conseiller juridique
Natalí Sequeira, Conseiller juridique
Monty Taylor, Conseiller juridique
Luisa Torres, Conseiller juridique
Mairée Uran Bidegain, Conseiller juridique
Otylia Babiak, Consultant juridique
Tatu Ilunga, Consultant juridique
Ruqiya B.H. Musa, Consultant juridique
Marisa Planells-Valero, Consultant juridique
Donna Robinson, Consultant juridique—Affaires institutionnelles

SERVICES FINANCIERS ET SERVICES ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

Javier Castro, Responsable d'équipe et responsable senior des programmes
Zelalem T. Dagnaw, Responsable des finances
Rita A. Rovira, Responsable de la gestion des documents et de l'information
Lamiss Al-Tashi, Responsable de l'organisation des audiences
Azeb Debebe Mengistu, Assistant financier senior
Walter Meza-Cuadra, Assistant financier senior
Sherri Akanni, Assistante de programme
Paul Herrera, Assistant en technologie de l'information
Dante Herrera, Assistant de gestion des documents
Diana Magalona, Réceptionniste

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

Olutosin O. Akinyode, Assistante juridique
Joy Berry, Assistante juridique
Arkiatou Boissaye, Assistante juridique
Ivania Fernández, Assistante juridique
Natalie O'Connor, Assistante juridique
Cristina Padrao, Assistante juridique
Angela Ting, Assistante juridique
Ivanna A. Ursino, Assistante juridique
Jessica Velasco Villegas, Assistante juridique
Alix Ahimon, Assistante de programme
Cindy Ayento, Assistante administrative auprès du Secrétaire général
Claudio Batista, Assistant de programme
Paula Carazo, Assistante de programme
Cinthya Ibáñez, Assistante de programme
Lanny Isimbi, Assistante de programme
Miriam A. Peguero Medrano, Assistante de programme
Laura Amelia Pettinelli, Assistante de programme



Membres du Secrétariat du CIRDI, Washington DC, 16 mai 2014, Deborah W. Campos, Banque mondiale

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

La Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États a été ouverte à la signature le 18 mars 1965 et est entrée en vigueur le 14 octobre 1966. En vertu de cette convention, les États membres ont établi le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI ou le Centre), qui est la première institution de résolution des différends à proposer des règles de procédure, des moyens matériels et un soutien logistique pour la résolution de différends internationaux relatifs aux investissements. Depuis 1966, le CIRDI s'est imposé comme le premier organisme pour la résolution de différends de cette nature opposant des États à des investisseurs étrangers, et il conserve cette position d'excellence à ce jour.

Les activités du Centre au cours de l'exercice 2014 sont présentées en détail dans ce rapport. Elles témoignent de l'envergure du Centre, qui est toujours considéré comme la principale institution internationale dans ce domaine. Le CIRDI s'appuie sur une ensemble large et diversifié d'États membres de toutes traditions juridiques. Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a accueilli son 150ème État membre, le Canada, ainsi que la République de Saint-Marin, qui est le le 159ème État signataire de la Convention CIRDI. De même, il a encouragé le développement d'un groupe plus large et plus diversifié de personnes appelées à statuer sur des affaires, qui témoigne de la diversité des États membres du CIRDI. Il a adopté certaines pratiques afin de proposer des arbitres et des conciliateurs de tous États et des deux sexes, et il a progressé dans la poursuite de cet objectif. De même, les États membres ont contribué à cet objectif en désignant, au cours de l'exercice écoulé, 82 nouvelles personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs.

Le nombre d'affaires enregistrées au cours de l'exercice 2014 est resté stable, avec 40 nouvelles affaires CIRDI et huit nouvelles affaires administrées dans le cadre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a administré 209 affaires, soit le plus grand nombre d'affaires jamais administrées au cours d'un seul et même exercice. Cette croissance a renforcé la nécessité d'une meilleure efficacité dans l'administration des affaires, tout en garantissant aux parties aux différends qui recourent à nos services une procédure équitable et régulière ainsi qu'une égalité de traitement. Nous avons relevé ces défis grâce à des solutions technologiques, des procédures innovantes et des normes de service ambitieuses. Ces efforts ont permis des gains d'efficacité significatifs au cours du dernier exercice. Ainsi, le délai moyen d'enregistrement des nouvelles affaires (21 jours) n'a jamais été aussi court et le nombre de désignations d'arbitres au cours d'un seul et même exercice (93 personnes) n'a jamais été aussi élevé. Si ces résultats sont encourageants, nous continuons nos efforts pour permettre la résolution des différends dans des délais et à des coûts toujours plus raisonnables.



A l'intérieur de nouveaux bureaux du CIRDI, Washington, DC, Scholastica Nguyen, Patricia Hord Graphik Design

CHAPITRE 2 ÉTATS MEMBRES

Outre l'administration des instances, le CIRDI a pour mission de disséminer les connaissances dans son domaine d'expertise et d'éclairer les débats sur les orientations futures du règlement des différends internationaux relatifs aux investissements. L'expérience acquise par le Centre grâce aux affaires qu'il traite lui a permis de développer une expertise et une spécificité sans pareil, dont bénéficient les parties aux différends, les personnes appelées à statuer sur les affaires et les États membres. Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a élargi sa mission de diffusion et multiplié le nombre d'initiatives dans ce domaine. Le nombre de numéros de l'*ICSID Review-Foreign Investment Law Journal* a été porté à trois par an, le nombre d'abonnements a augmenté et la revue est désormais disponible à la fois en ligne et en version papier. Le CIRDI a renforcé son assistance technique et présenté son cours d'Introduction aux procédures du CIRDI en Afrique, en Asie et en Amérique latine au cours de l'exercice écoulé. Les membres du personnel du CIRDI ont effectué de nombreuses présentations sur divers aspects de la mission du Centre, notamment la médiation des différends en matière d'investissements, la préparation d'un arbitrage, ainsi que la reconnaissance et l'exécution des sentences.

Au moment où le CIRDI s'apprête à célébrer le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, tout laisse penser que les services du Centre ainsi que son leadership intellectuel continueront à être sollicités. Certes, la commémoration de ce cinquantième anniversaire est l'occasion de revenir sur le passé et de célébrer les succès obtenus ; mais ce sera également le moment de regarder vers l'avenir et de nous assurer que nous sommes prêts à relever les défis des 50 prochaines années. Nous prévoyons d'organiser divers événements et initiatives qui rendront hommage au passé et seront tournés vers l'avenir, et nous nous réjouissons à la perspective de ces célébrations l'année prochaine.

Enfin, je tiens à remercier les États membres du CIRDI ainsi que les utilisateurs de nos services pour la confiance qu'ils continuent de témoigner au Centre. Je tiens également à remercier chacun des membres du Secrétariat du CIRDI : ils mettent leur expertise inégalée, leur dévouement et leur esprit de collaboration au service de leur travail quotidien et c'est à eux que le Centre doit son succès. C'est toujours un privilège unique pour moi de travailler avec les membres du Secrétariat du CIRDI et d'exercer les fonctions de Secrétaire général de cette institution. Je suis certaine que le CIRDI continuera d'offrir à ses membres et ses utilisateurs des services et des moyens de premier plan ainsi que le leadership intellectuel auxquels ils ont été habitués et qu'ils escomptent de lui. Nous aspirons à l'excellence dans l'accomplissement de l'importante mission confiée au CIRDI, et nous nous réjouissons à la perspective des avancées qui seront réalisées au cours des prochaines années.

Meg Kinnear
Secrétaire général

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

Au 30 juin 2014, 159 États avaient signé la Convention CIRDI, parmi lesquels 150 sont des États contractants du CIRDI dans la mesure où ils ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de la Convention CIRDI auprès de la Banque mondiale, qui est le dépositaire de la Convention CIRDI.

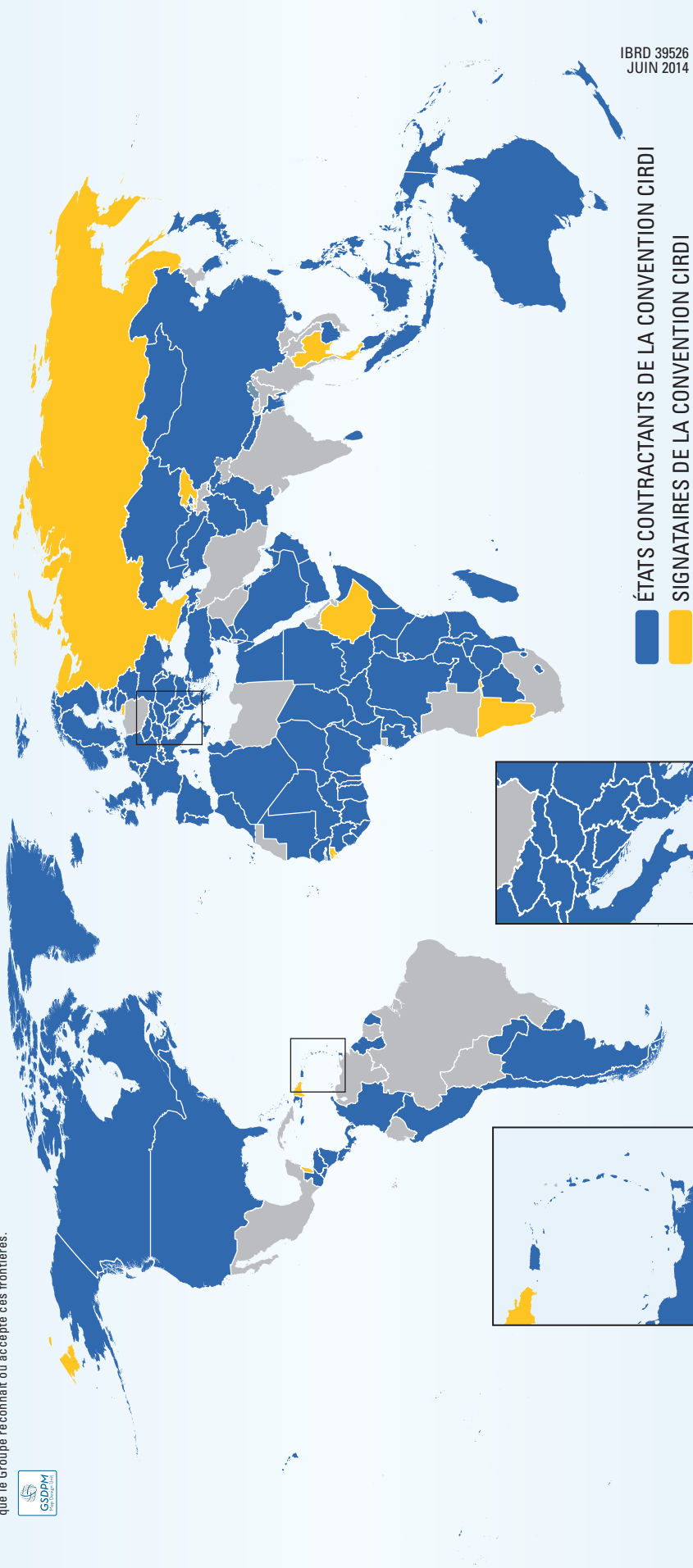
Le 1^{er} novembre 2013, le Canada a déposé son instrument de ratification et la Convention est entrée en vigueur pour le Canada le 1^{er} décembre 2013.

Le 11 avril 2014, la Convention a été signée pour le compte de la République de Saint-Marin par S.E. Marco Arzilli, Ministre de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des transports et de la recherche.



Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI et S.E. Marco Arzilli, Ministre de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des transports et de la recherche de Saint-Marin, lors de la signature de la Convention du CIRDI, Washington, DC, 11 avril 2014, Benjamin Garel, Banque mondiale

ÉTATS CONTRACTANTS DE LA CONVENTION CIRDI
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI



Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.



LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2014

Les 159 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 150 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 ^{er} oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juill. 2012	10 avr. 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 ^{er} août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014		

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 ^{er} oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 ^{er} mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

Chapitre 3

LISTES D'ARBITRES ET DE CONCILIEATEURS

La Convention CIRDI requiert que le Centre tienne à jour une liste d'arbitres et une liste de conciliateurs. Conformément à l'article 13 de la Convention, chaque État contractant a le droit de désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste. La liste complète des personnes figurant sur les listes d'arbitres et de conciliateurs est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Avec la croissance du nombre d'affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États de désigner des personnes sur les listes du CIRDI. A cette fin, le Centre continue d'encourager les États à nommer des candidats qualifiés lorsque les désignations arrivent à échéance ou lorsque les listes sont par ailleurs incomplètes.

Au cours de l'exercice 2014, 15 États contractants du CIRDI ont procédé à des désignations sur les listes du CIRDI : l'Afghanistan, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, la République démocratique du Congo, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, la République slovaque, la République tchèque, Singapour, la Suède, le Timor-Leste et le Zimbabwe. En tout, 82 personnes ont été désignées ou renouvelées sur les listes. À la fin de l'exercice 2014, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 590 personnes.

Les détails concernant les désignations sur les listes du CIRDI effectuées au cours de l'exercice 2014 sont fournis ci-dessous.

AFGHANISTAN

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 11 février 2014 :

Abdul Sulaiman Ghafoori, Phillip James Walker

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 11 février 2014 :

Abdullah Dowrani, Abdurrahman Mujahid



M. le Prof. Piero Bernardini, Membre du tribunal, et Natalí Sequeira, Conseiller juridique du CIRDI, lors d'une audience pour *Mobil Exploration and Development Inc. Suc. Argentina and Mobil Argentina S.A. c. République argentine*, Washington, DC, 3 mai 2014, Benjamin Garel, Banque mondiale

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 11 février 2014 :
Nazir Kabiri, Mohamed Khalid Payenda

ALLEMAGNE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 5 septembre 2013 :
Karl-Heinz Böckstiegel, Inka Hanefeld, Sabine Konrad, Klaus Sachs

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 5 septembre 2013 :
Patricia Nacimiento

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 14 décembre 2013 :
Anke Meier, Stephan Schill, Sebastian Seelmann-Eggebert

ARABIE SAOUDITE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 8 juillet 2013 :
Abdulrahman Ibrahim Alhumaid, Yahya A. Alyahya, Ziad Bin Abdulrahman Al-Sudairy, Sherif Omar Hassan

BAHREÏN

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 8 juillet 2013 :
Khalid Hamad Abdulrahman, Huda Hussain Al Maskati, Yusuf Humood, Aref Saleh Khamis

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 25 septembre 2013 :
Mwilanya Wilondja

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 25 septembre 2013 :
Kolongele Eberande, Luaba Nkuna

GÉORGIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 28 novembre 2013 :
Paul Friedland

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 28 novembre 2013 :
Brigitte Stern

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 4 février 2014 :
Rolf Knieper

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 28 novembre 2013 :
Thomas H. Lee

GRÈCE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 27 janvier 2014 :
Antonias C. Dimolitsa, Loukas Mistelis, Evangelos Perakis, Michael Stathopoulos

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 27 janvier 2014 :
Ioannis C. Dryllerakis, Harry Kyriazis, Michael Marinos, Ioannis Vassardanis

HONGRIE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 5 mai 2014 :
Péter Györfi-Tóth, Jean Engelmayer Kalicki, János Martonyi, István Varga

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 5 mai 2014 :
János Burai-Kovács, Kolos Kardkovács, Miklós Király, Attila Menyhárd

LETTONIE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 24 janvier 2014 :
Andis Auza, Inga Kačevska, Eva Kalniņa, Mārtiņš Paparinskis

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 24 janvier 2014 :
Ziedonis Ūdris

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 15 juillet 2013 :
Mark A. Clodfelter, Václav Mikulka, Peter Tomka

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 14 décembre 2013 :
Vladimír Balaš, Daniela Christina Devereaux, Alexandr Mareš

SINGAPOUR

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 1^{er} décembre 2013 :
Lawrence Boo, Cavinder Bull, Sek Keong Chan, Sundaresh Menon

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 1^{er} décembre 2013 :
S. Jayakumar, Tommy Koh, George Lim, Chelva Rajah

SUÈDE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 15 novembre 2013 :
Kaj Hobér, Lena Frånstedt Lofalk, Bo G. H. Nilsson, Christer Söderlund

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 15 novembre 2013 :
Lars Edlund, Christina Ramberg, Eric M. Runesson, Claes Zettermarck

TIMOR-LESTE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 22 août 2013 :
Pierre Richard Prosper, Yu-Jin Tay

ZIMBABWE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 28 octobre 2013 :
S. J. Chihambakwe, M. S. Gwaunza, V. Mudimu, L. Uiri

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 28 octobre 2013 :
T. Bere, C. Dube, P. Dube, M. Matshiya

Brigitte Stern, V.V. Veeder, et Gabrielle Kaufmann-Kohler, Membres du tribunal, Aurélie Antonietti, Conseiller juridique du CIRDI, et représentants des parties, lors d'une audience pour *Electrabel S.A. c. Hongrie*, Washington, DC, 15 mai 2014, Benjamin Garel, Banque mondiale



CHAPITRE 4 ACTIVITÉS DU CENTRE

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CIRDI

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Il a pour objet principal d'offrir des moyens et services pour le règlement des différends internationaux relatifs aux investissements. Il administre à la demande des parties des affaires dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme supplémentaire du CIRDI et d'autres règlements tels que le règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI). Il offre également une gamme complète de services connexes à l'appui de la résolution des différends ; il peut notamment agir en tant qu'autorité de nomination, désigner un tribunal devant être constitué à la suite d'une jonction d'instances en application de certains traités et statuer sur des demandes en récusation d'arbitres ou de conciliateurs présentées par des parties.

Affaires CIRDI

L'introduction et la conduite d'instances sous les auspices du Centre sont souvent régies par le biais de l'un des deux ensembles de règles procédurales du CIRDI. Il s'agit d'une part de la Convention et Règlements du CIRDI et d'autre part du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

La conciliation et l'arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI portent sur un différend d'ordre juridique opposant un État contractant du CIRDI et un ressortissant d'un autre État contractant du CIRDI. Le différend est en relation directe avec un investissement, et les parties au différend doivent avoir consenti par écrit à soumettre leur différend au CIRDI.

Le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI permet au Secrétariat du CIRDI d'administrer la conciliation et l'arbitrage de différends relatifs à des investissements quand soit l'État partie, soit l'État d'origine de l'investisseur étranger n'est pas un État contractant du CIRDI. Il autorise également la conciliation et l'arbitrage de différends qui ne sont pas en relation directe avec un investissement quand au moins l'une des parties au différend est un État contractant ou un ressortissant d'un État contractant.

Bien que la majorité des affaires soumises au Centre soient des arbitrages administrés dans le cadre de la Convention CIRDI, il y a aussi eu ces dernières années un recours accru aux services de conciliation du CIRDI.

Autres affaires

Le Secrétariat du CIRDI administre également des procédures de règlement de différends internationaux dans le cadre de règlements autres que ceux qui ont été adoptés en vertu de la Convention CIRDI ou du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En particulier, le Secrétariat assiste fréquemment des parties et des tribunaux dans des arbitrages relatifs à des investissements conduits conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Il apporte également son assistance dans des affaires engagées sur le fondement d'accords de libre-échange.

Les services proposés dans les procédures non-CIRDI sont similaires à ceux offerts dans le cadre des Règlements du CIRDI, allant de la gestion d'aspects spécifiques d'une affaire à l'offre de services administratifs complets. Au cours du dernier exercice, le Centre a reçu des demandes en vue d'agir comme autorité de nomination dans six affaires, et il a administré huit procédures d'arbitrage opposant un investisseur et un État dans le cadre du Règlement de la CNUDCI, doublant ainsi le nombre d'affaires non-CIRDI administrées par rapport à l'exercice précédent.

Présentation générale de l'arbitrage CIRDI

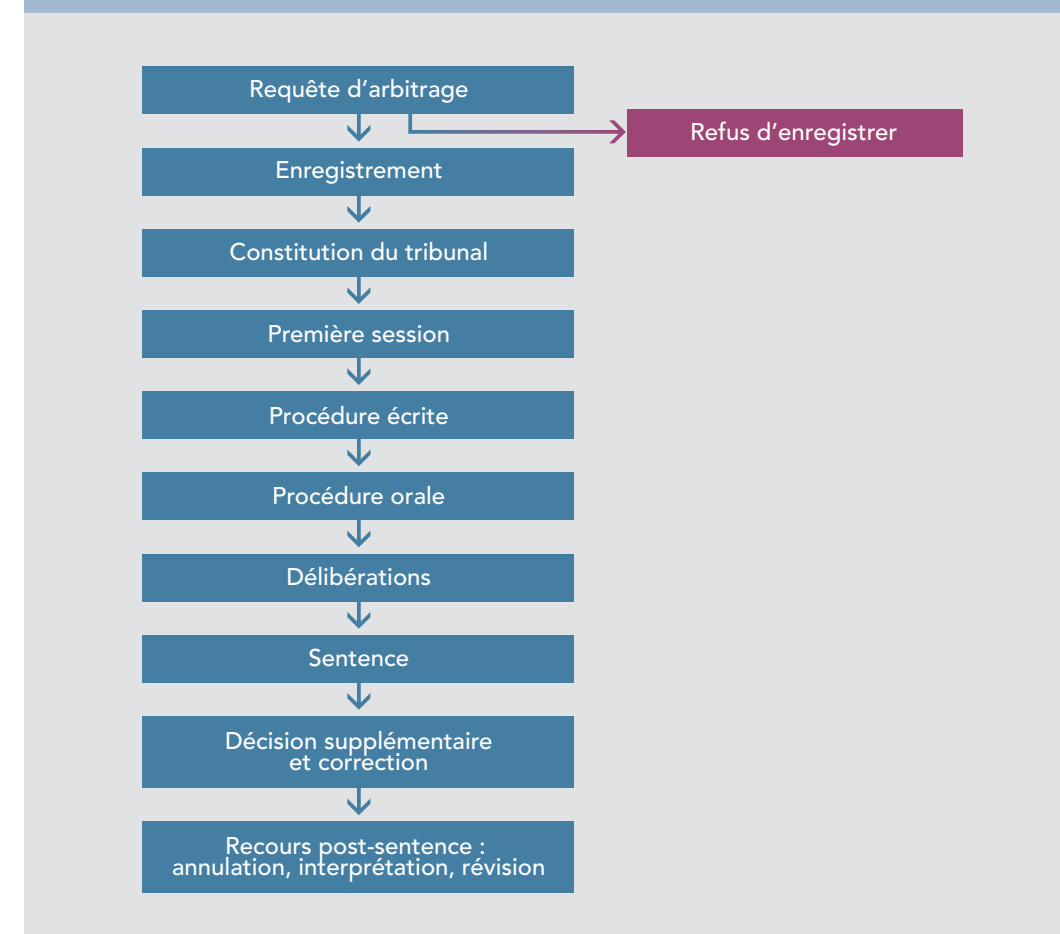
Un arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI commence par la soumission au Secrétaire général d'une requête d'arbitrage, qui présente les faits essentiels et les questions juridiques devant être traitées. La requête doit être enregistrée sauf si le différend excède manifestement la compétence du CIRDI. Au cours du dernier exercice, les requêtes d'arbitrage ont été traitées dans un délai de 21 jours à compter de leur soumission au CIRDI.

L'étape suivante de la procédure est la constitution du tribunal arbitral. Le Règlement d'arbitrage du CIRDI laisse aux parties au différend une grande flexibilité en ce qui concerne le nombre d'arbitres et les modalités de leur nomination. Dans la plupart des cas, les tribunaux comprennent trois arbitres : un arbitre nommé par chaque partie, et le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président, nommé d'un commun accord par les parties ou par les arbitres qu'elles ont désignés. Les parties peuvent demander au Centre de les assister dans la nomination des arbitres, soit conformément à un accord antérieur, soit sur le fondement des dispositions du Règlement du CIRDI applicables en l'absence d'un tel accord. Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a procédé à la nomination d'arbitres, après consultation avec les parties, dans un délai moyen de 51 jours à compter de la réception de la demande de nomination.

L'instance est réputée engagée une fois que le tribunal est constitué. Le tribunal tient sa première session dans les 60 jours suivant sa constitution afin de traiter les questions préliminaires de procédure. Ensuite, la procédure comprend habituellement deux phases distinctes : une procédure écrite suivie par des audiences tenues en personne. Une fois que les parties ont présenté leurs arguments, le tribunal délibère et rend sa sentence.

Toute sentence rendue dans le cadre de la Convention CIRDI a force obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun appel ni autre recours, si ce n'est ceux prévus par la Convention. Celle-ci autorise les parties à demander une décision supplémentaire ou une correction de la sentence, ou à présenter une demande en annulation, interprétation, ou révision de la sentence.

DÉROULEMENT D'UN ARBITRAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CIRDI

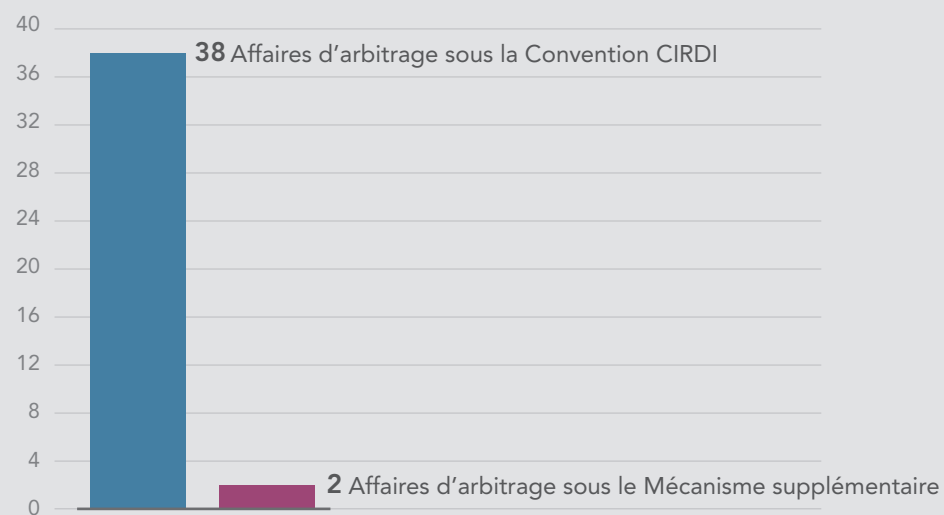


L'arbitrage sous le Mécanisme supplémentaire du CIRDI est similaire dans son déroulement à un arbitrage sur le fondement de la Convention CIRDI, avec quelques différences notables. En particulier, les parties doivent obtenir l'autorisation de recourir au Mécanisme supplémentaire avant l'introduction de l'instance, et les recours post-sentence dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont limités à la possibilité pour les parties de présenter une demande en interprétation, une demande en correction ou une décision supplémentaire par le tribunal initial. D'autres recours peuvent également être disponibles selon le droit applicable du siège de l'arbitrage.

Nouvelles affaires enregistrées

Quarante nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2014. Toutes les nouvelles affaires enregistrées sont des procédures d'arbitrage : 38 l'ont été dans le cadre de la Convention CIRDI et 2 sur le fondement du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2014



Au cours du dernier exercice, le Centre a administré un nouveau nombre record de 209 affaires CIRDI. Avec 14 affaires supplémentaires, ce nombre dépasse le précédent record, et il représente 44 % des 473 affaires CIRDI jamais administrées par le Centre.

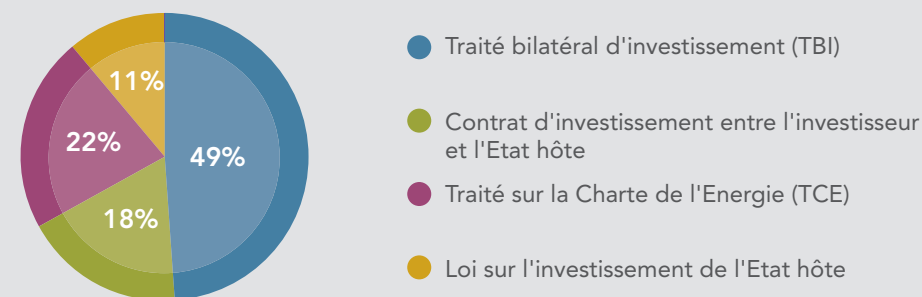
AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003 – EXERCICE 2014)



Fondements du consentement dans les procédures CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le fondement du consentement des parties à la compétence du CIRDI se trouve dans diverses sources, notamment dans les lois sur l'investissement, les contrats conclus entre un investisseur étranger et l'État hôte de l'investissement et les traités bilatéraux ou multilatéraux.

INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE DU CIRDI DANS LES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



Dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2014, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement de traités bilatéraux d'investissement (TBI) dans la majorité des cas (22 affaires). Dix affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE), ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel seules une affaire a été enregistrée sur le fondement de ce traité. Dans huit autres affaires, les investisseurs ont fondé leurs demandes sur des contrats d'investissement et cinq affaires ont invoqué des lois sur l'investissement. Dans trois affaires, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur deux fondements (dans un cas, une loi sur l'investissement et un TBI ; dans les deux autres cas, un TBI et le TCE). Dans une autre affaire, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur trois fondements (une loi, un TBI et un contrat).

États Parties aux procédures CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2014

Les États parties à des différends CIRDI enregistrés au cours de l'exercice 2014 sont restés diversifiés. Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées. Notamment, la région Europe de l'Est et Asie Centrale a compté le plus grand nombre de nouvelles affaires CIRDI enregistrées (25 %), suivie par des affaires dans lesquelles étaient impliqués des États d'Europe occidentale et d'Afrique subsaharienne (chacune de ces régions représentant 20 %). La proportion de nouvelles affaires impliquant des États d'Amérique du Sud est tombée de 26 % pour l'exercice 2013 à 7 % pour l'exercice 2014.

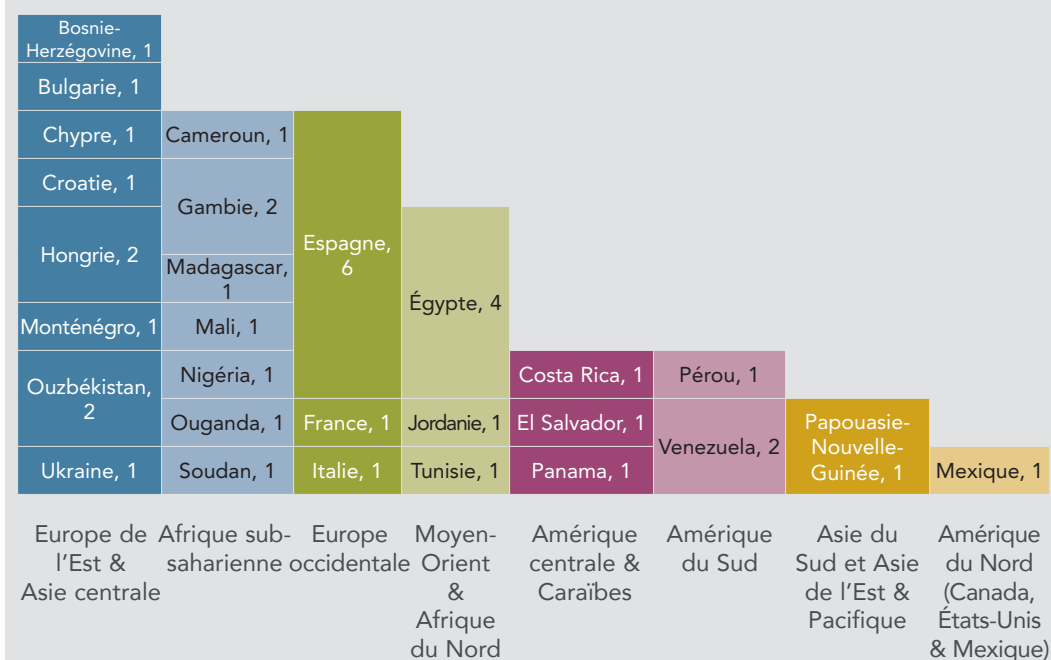
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON L'ÉTAT PARTIE AU DIFFÉREND



Huit États de la région Europe de l'Est et Asie Centrale ont été défendeurs dans dix affaires. Huit affaires ont été introduites contre trois États d'Europe occidentale. Des États d'Afrique subsaharienne ont été impliqués dans huit affaires, et six affaires ont été introduites contre des États de la région Moyen Orient et Afrique du Nord. Trois affaires ont impliqué deux États d'Amérique du Sud, l'une d'elles étant

introduite par un État contre un investisseur. Trois autres affaires ont été introduites contre trois États de la région Amérique centrale et Caraïbes. Une affaire a été introduite contre un État d'Amérique du Nord, et une affaire a été introduite contre un État de la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON L'ÉTAT PARTIE AU DIFFÉREND — INFORMATIONS DÉTAILLÉES



Secteurs économiques concernés dans les nouvelles procédures

Les différends relatifs aux investissements introduits au cours de l'exercice 2014 ont concerné divers secteurs économiques. Selon la classification sectorielle utilisée par la Banque mondiale, le secteur du pétrole, du gaz et des mines est resté dominant avec 35 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2014. Trente-trois pour cent des affaires ont concerné le secteur de l'électricité et autres secteurs énergétiques, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Dix-sept pour cent des affaires ont concerné une variété d'activités, telles que le commerce de détail, la fabrication de textiles et les services de gestion des bons et coupons. Le secteur de la construction, le secteur financier et le secteur de l'information et de la communication ont été représentés à parts égales (5 % chacun). Le reste des affaires a concerné le secteur de l'eau, de l'assainissement et de la protection contre les inondations.

RÉPARTITION DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE



Demands de recours post-sentence

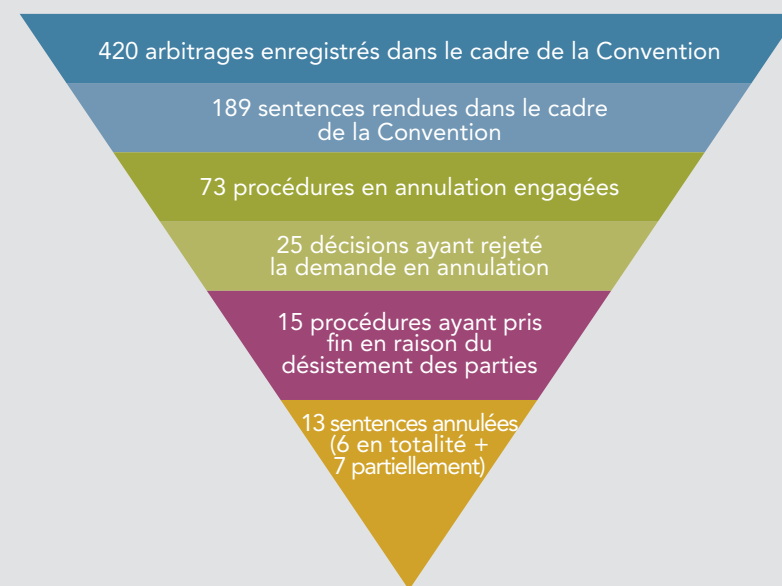
Au cours de l'exercice 2014, le Centre a enregistré douze demandes de recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI, dont dix demandes en annulation, une demande en rectification et une demande de réexamen du différend. Sur les dix demandes en annulation, cinq ont été introduites par le demandeur/investisseur et trois par l'État/défendeur à l'arbitrage. Dans une affaire, les deux parties ont soumis des demandes distinctes en annulation de la même sentence.

NOMBRE DE DEMANDES EN ANNULATION ENREGISTRÉES PAR LE CIRDI (EXERCICE 2008 – EXERCICE 2014)



À ce jour, 420 procédures d'arbitrage ont été enregistrées au CIRDI dans le cadre de la Convention CIRDI ; seulement 6 sentences ont été annulées en totalité, et 7 ont été partiellement annulées. Ces chiffres reflètent le caractère limité de l'annulation que les rédacteurs de la Convention CIRDI ont entendu lui conférer.

RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI



Au cours du dernier exercice, une procédure en interprétation d'une sentence rendue sur le fondement du Règlement du Mécanisme supplémentaire a également été engagée.

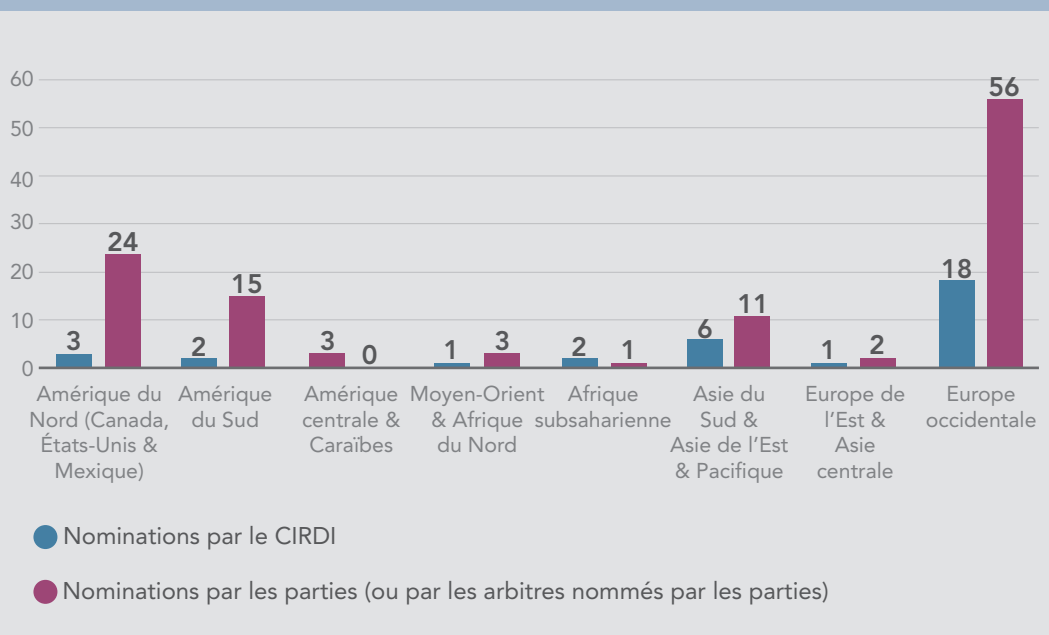
Constitution de tribunaux et de comités ad hoc dans les affaires CIRDI

Au cours du dernier exercice, 45 tribunaux et 7 comités ad hoc ont été constitués ou de nouveau constitués dans le cadre d'instances devant le Centre. Au total, 148 nominations individuelles ont été effectuées par les parties et par le CIRDI. Il s'agit du plus grand nombre de nominations effectuées au cours d'un seul et même exercice.

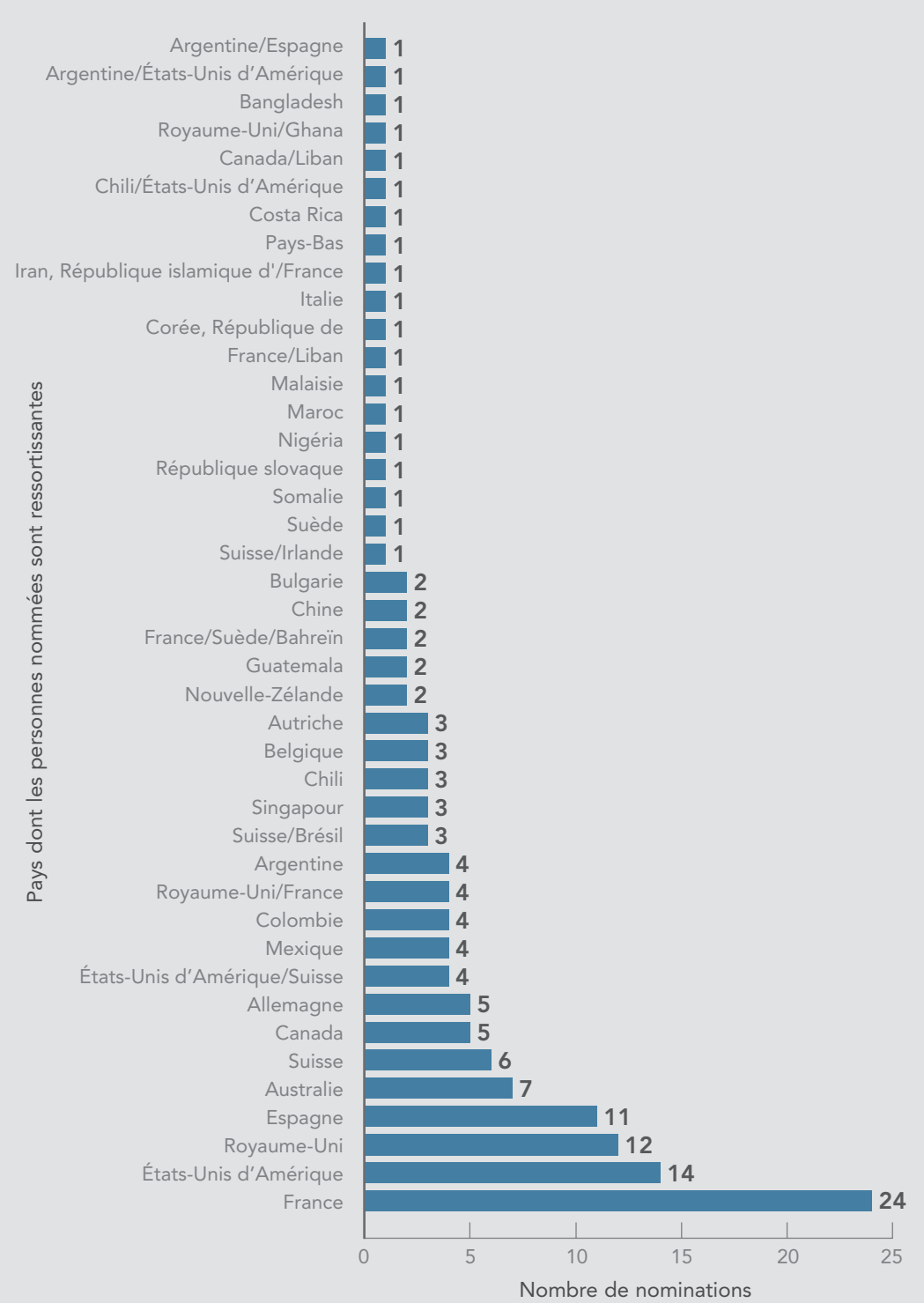
Au cours de l'exercice 2014, la réserve d'arbitres, de conciliateurs et de membres de comités *ad hoc* a continué de s'élargir. En tout, 93 personnes de 36 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités *ad hoc* dans des affaires CIRDI au cours de l'exercice 2014. En termes de diversité, 22 % des nouvelles personnes désignées étaient des ressortissants de pays en voie de développement, et 11 % d'entre elles étaient des femmes.

Poursuivant la tendance à la hausse observée au cours des exercices antérieurs, 76 % des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, alors que les 24 % restants ont été effectuées par le Président du Conseil administratif. Au total, le Centre est intervenu 36 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2014 et il a nommé 27 personnes de 23 nationalités différentes. Environ 36 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies en voie de développement et 8 % ont concerné des femmes.

ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉPARTITION DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET PAR LES PARTIES (OU LES ARBITRES NOMMÉS PAR LES PARTIES), PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE



PAYS DE NATIONALITÉ DES ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE



Demandes de récusation d'arbitres, de conseils et d'experts

Au cours du dernier exercice, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de 19 arbitres. Douze de ces demandes ont été rejetées, trois demandes ont été accueillies, trois arbitres ont démissionné à la suite de la soumission de la demande et une de ces demandes est actuellement pendante. Une demande de récusation d'un arbitre soumise au cours de l'exercice 2013 a été retirée au cours de l'exercice 2014.

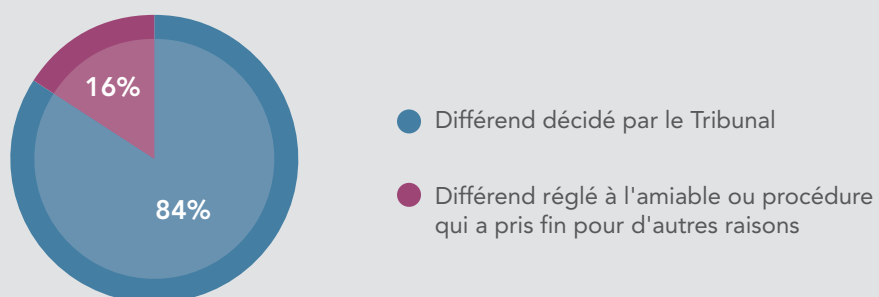
Dans une affaire, un tribunal s'est prononcé sur la demande de récusation du conseil de l'autre partie. Dans une autre affaire, une partie a demandé la récusation de l'expert de l'autre partie.

Affaires ayant pris fin au cours de l'exercice 2014

Trente-trois instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé, dont 25 étaient des arbitrages. Six procédures en annulation, une procédure en rectification et une procédure de décision supplémentaire relative à une décision en annulation ont également pris fin au cours du dernier exercice.

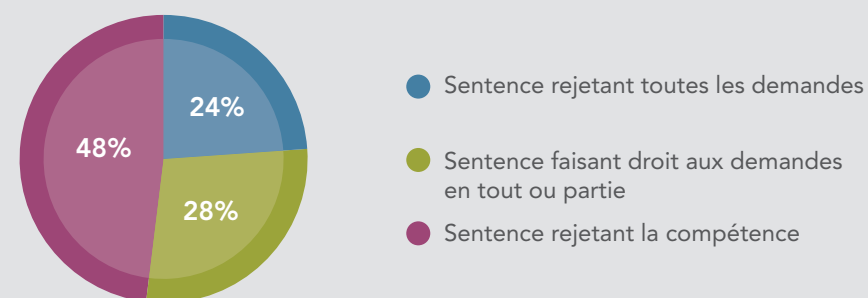
Sur les 25 instances d'arbitrage ayant pris fin, 21 différends ont donné lieu à une sentence du tribunal et 4 affaires ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement à l'amiable.

PROCÉDURES D'ARBITRAGE SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 — RÉSULTATS



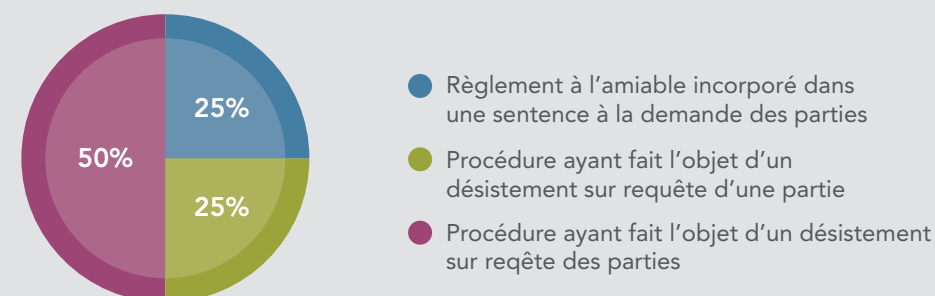
Sur les 21 affaires tranchées par un tribunal, 10 sentences ont conclu à une absence de compétence. 5 tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs, et 6 ont fait droit en tout ou partie aux demandes des investisseurs.

DIFFÉRENDS DÉCIDÉS PAR LES TRIBUNAUX ARBITRAUX SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 — CONCLUSIONS



Sur les quatre affaires d'arbitrage qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement amiable, deux ont fait l'objet d'un désistement à la suite d'une demande conjointe des parties, une a fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie (à laquelle l'autre partie ne s'est pas opposée), et, dans une autre affaire, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence.

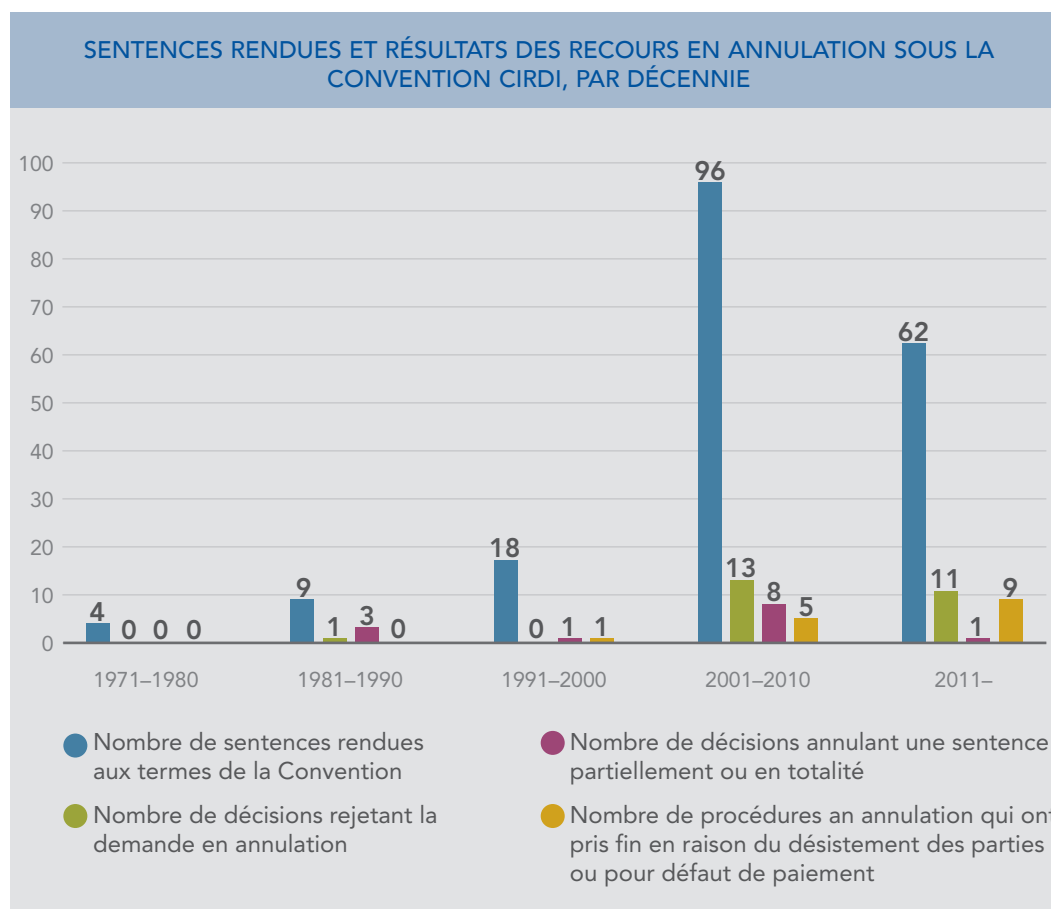
DIFFÉRENDS RÉGLÉS À L'AMIABLE OU AYANT PRIS FIN POUR D'AUTRES MOTIFS SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2014 — FONDEMENTS



La majorité des procédures d'arbitrage conclues au cours de l'exercice 2014 ont duré en moyenne un peu plus de trois ans et demi à compter de la date de constitution du tribunal. Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a continué à mettre en œuvre diverses pratiques adoptées en vue de

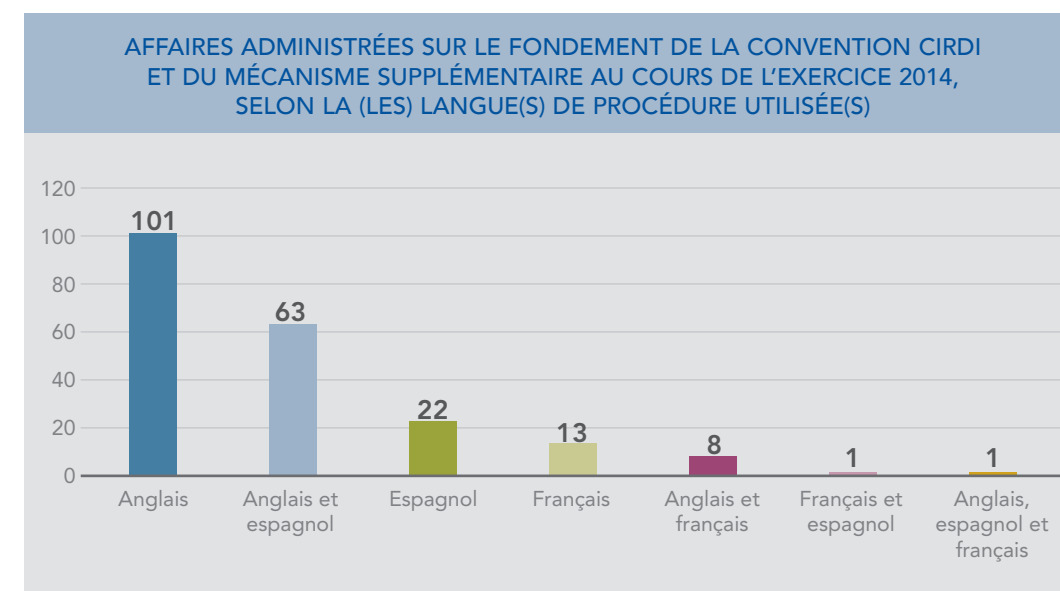
réduire la durée des procédures d'arbitrages tout en respectant le droit des parties à une procédure régulière. Cela inclut : (i) demander aux arbitres de soumettre un calendrier indiquant leurs disponibilités à long terme lorsqu'ils acceptent leur nomination, (ii) tenir les parties régulièrement informées des frais déjà engagés, (iii) encourager les membres des tribunaux à établir, dès le début d'une affaire, un budget présentant de manière succincte les honoraires et frais des arbitres qui sont prévus, (iv) encourager des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations immédiatement après l'audience, et (v) demander aux tribunaux d'informer les parties des délais dans lesquels seront émises les décisions ou sentences à rendre.

Six instances en annulation ont également pris fin au cours de l'exercice 2014. Dans cinq affaires, le comité *ad hoc* a rejeté la demande en annulation de la sentence. Il a été mis fin à une instance en annulation pour défaut de paiement des fonds demandés.



Questions de procédure dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2014

Sur les 209 affaires CIRDI administrées au cours de l'exercice 2014, 101 ont été conduites en anglais, 13 en français et 22 en espagnol, les trois langues officielles du Centre. Soixante-douze instances ont été conduites simultanément dans deux langues officielles, la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante. Une autre affaire a été administrée dans les trois langues officielles.



Au cours de l'exercice écoulé, 131 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, les audiences et les sessions se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence, reflétant le souci constant du Centre de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des procédures. Le nombre de procédures conduites par téléphone et vidéoconférence est resté stable ; 41 % de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2014 se sont tenues sous cette forme.

Au cours du dernier exercice, 22 sentences et 331 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation et des comités *ad hoc*. Cela représente une augmentation significative de la jurisprudence développée sur la base des Règlements du CIRDI. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où les parties ont refusé de consentir à la publication des sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du Tribunal dans les conditions permises par les Règlements.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales intervenues dans chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité *ad hoc*, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : www.worldbank.org/icsid.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a travaillé sur de nombreux projets institutionnels. Il a ainsi notamment prêté son concours au Conseil administratif du CIRDI, étendu son réseau d'accords de coopération institutionnelle, et collaboré avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales sur des questions relatives au droit des investissements et à la résolution des différends. Le CIRDI a également continué à améliorer ses capacités en matière de technologie de l'information et ses pratiques de travail afin d'assurer à ses utilisateurs les services les plus efficaces à des coûts raisonnables.

Conseil administratif du CIRDI

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Selon l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif comprend un représentant de chaque État contractant. Le gouverneur de la Banque mondiale nommé par un État membre siège habituellement en qualité de son représentant au Conseil administratif du CIRDI, sauf désignation différente par cet État. Le Président du Groupe de la Banque mondiale est de plein droit Président du Conseil administratif.

À la fin de l'exercice 2014, 150 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. Le dernier membre en date à avoir rejoint le CIRDI est le Canada. Les décisions du Conseil administratif sont adoptées par un vote. Chaque représentant dispose d'une voix de poids égal. Le Président du Groupe de la Banque mondiale n'a pas le droit de vote.

Le Président du Groupe de la Banque mondiale, le Dr. Jim Yong Kim, a présidé la 47^{ème} session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue le 11 octobre 2013 à Washington. Les résolutions adoptées par le Conseil administratif lors de sa 47^{ème} session annuelle sont reproduites au chapitre 6.

Listes du CIRDI

Comme indiqué au chapitre 3 du présent rapport, la Convention CIRDI confère à chaque État Contractant le droit de désigner un maximum de quatre personnes sur chacune des listes, la liste d'arbitres et la liste de conciliateurs. Un État contractant peut désigner sur ces listes des personnes de quelque nationalité que ce soit. Les arbitres et les conciliateurs figurant sur ces listes peuvent être choisis pour siéger en tant que membres de tribunaux, commissions et comités *ad hoc* du CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI poursuit ses efforts afin de s'assurer que les listes soient mises à jour et élargies. Au cours de l'exercice 2014, le Secrétaire général a tenu un certain nombre de réunions avec des fonctionnaires gouvernementaux afin d'encourager les États contractants dont certaines nominations sont vacantes ou expirées à procéder à des désignations. Lors de ces réunions, le Secrétaire général a insisté sur le rôle crucial des listes pour le bon fonctionnement du système d'arbitrage international en matière d'investissements et sur les critères juridiques et pratiques de sélection de candidats qualifiés au regard des fonctions qu'ils peuvent être appelés à exercer dans des affaires CIRDI. À la fin de l'exercice 2014, un certain nombre d'États contractants ont répondu en effectuant de nouvelles désignations sur les listes du CIRDI et d'autres procèdent actuellement à la sélection des personnes qu'ils envisagent de désigner.

Une liste des personnes désignées sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI au cours de l'exercice 2014, indiquant l'État les ayant nommées, figure au chapitre 3. La liste complète des personnes figurant sur les listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Visites officielles

En octobre et en novembre 2013, le Secrétaire général s'est rendu au Cameroun et au Nigeria, où elle a rencontré des ministres et fonctionnaires représentant ces gouvernements. Au cours de l'exercice 2014, le Secrétariat du CIRDI a reçu plusieurs délégations d'États contractants, au siège du CIRDI à Washington, notamment des délégations du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République de Corée, de la République d'Indonésie et de la République de Saint-Marin. Des réunions d'information se sont tenues également avec des fonctionnaires gouvernementaux d'Australie, d'Irak, du Japon, de la République kirghize, de Trinité-et-Tobago et du Turkménistan. Le Secrétaire général a tenu une série de réunions avec des représentants de plus de 30 États contractants du CIRDI accrédités auprès des bureaux des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale.

Accords avec d'autres institutions d'arbitrage

Le CIRDI offre aux parties aux différends la possibilité de tenir des audiences en tout lieu convenu. Il a développé des partenariats avec d'autres institutions d'arbitrage à travers le monde, en vue de renforcer sa capacité à permettre la tenue d'audiences dans les locaux de la Banque mondiale. Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a reconduit un accord de coopération à cet effet avec le Centre régional d'arbitrage commercial international à Lagos.

Le CIRDI a mis en place 13 accords de cette nature, notamment avec : le Centre australien pour l'arbitrage commercial international à Melbourne ; le Centre australien des différends commerciaux à Sydney ; le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce à Bogota ; la

Commission d'arbitrage économique et commercial international en Chine ; l'Institut allemand d'arbitrage ; le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe à Bahreïn ; le Centre d'arbitrage international de Hong Kong ; Maxwell Chambers à Singapour ; la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ; les Centres régionaux d'arbitrage du Comité consultatif juridique asiatico-africain au Caire, à Kuala Lumpur et à Lagos ; et le Centre d'arbitrage international de Singapour.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales sur des questions relatives au droit des investissements et au règlement des différends. Par exemple, le CIRDI a participé à la 46ème session (arbitrage et conciliation) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et à la 60ème session du Groupe de travail II de la CNUDCI (arbitrage et conciliation) relative aux règles de transparence dans l'arbitrage investisseur-État fondé sur un traité. En octobre 2013, le CIRDI a participé aux travaux du Comité de médiation de l'Association internationale du barreau (IBA) sur le Règlement de médiation investisseur-État. En mars 2014, le CIRDI a, en association avec le Secrétariat de la Charte de l'énergie et l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm (SCC), organisé une conférence pour commémorer le vingtième anniversaire de la signature du traité sur la Charte de l'énergie.

En avril 2014, le Secrétaire général du CIRDI a effectué une présentation, devant la Commission du commerce international du Parlement européen à Bruxelles, sur le règlement des différends investisseur-État sur le fondement de traités d'investissement. À cette occasion, le CIRDI a préparé et publié un numéro spécial de ses statistiques des affaires, portant sur celles impliquant des États membres de l'Union européenne ou des investisseurs ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, en tant que parties au différend. Ce numéro spécial est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a pris part aux discussions de plusieurs organisations professionnelles qui se consacrent au développement de l'expertise et des connaissances dans la pratique et l'administration de l'arbitrage. Le Secrétaire général a poursuivi son travail en qualité de membre des organes consultatifs de la Société américaine de droit international (ASIL), du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI), du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA) et de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI).

Dans le cadre de ses efforts pour contribuer aux débats sur le droit international des investissements, le CIRDI a apporté son soutien à l'organisation d'un certain nombre d'événements accueillis par

des organisations internationales et des établissements d'enseignement. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 5 du présent rapport.

Groupe des jeunes praticiens CIRDI (Young ICSID)

Le groupe des jeunes praticiens CIRDI continue d'encourager le développement professionnel des praticiens de moins de 45 ans dans le domaine de la résolution des différends internationaux aux investissements. Au 30 juin 2014, ce groupe avait reçu plus de 400 demandes d'inscription en provenance de toutes les régions du monde. En décembre 2013, il a participé à l'organisation d'un Forum des Jeunes Arbitres à Paris, en France. En février 2014, il a accueilli à Washington un événement organisé à l'occasion du lancement du nouveau livre du Dr. Todd Weiler, *The Interpretation of International Investment Law: Equality, Discrimination and Minimum Standards of Treatment in Historical Context*.

Bonnes pratiques

Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a continué à élaborer et mettre en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'arbitrage en matière d'investissement. Dans le cadre de ce projet, le Secrétariat du CIRDI a continué à établir et actualiser des modèles de documents ayant trait aux divers aspects de l'administration des instances. Les outils et les modèles de bonnes pratiques ont également été intégrés dans le système de gestion des affaires CIRDI et ont réduit de manière significative le temps consacré par le personnel du CIRDI à l'accomplissement de diverses tâches liées à l'administration des affaires. Le Centre a également lancé en interne une initiative en matière de gestion des connaissances en vue de compiler les informations liées aux affaires présentant un intérêt (par exemple, les sentences, les décisions, les ordonnances de procédure), ainsi que les analyses, présentations, mémorandums et autres données internes. Ce projet facilitera les recherches des membres du personnel du CIRDI et réduira le temps qu'ils y consacrent, de même qu'il préservera les connaissances institutionnelles.

Le Secrétariat du CIRDI a continué à réduire les délais qu'il s'était fixé pour l'accomplissement de certaines tâches et procédures internes dans l'administration des affaires. Par exemple, au cours de l'exercice 2014, le Secrétariat a procédé à l'examen d'une requête d'arbitrage dans un délai moyen de 21 jours à compter de la date de réception du dossier. De même, lorsqu'il a été demandé au CIRDI de désigner des arbitres sur le fondement de l'article 38 de la Convention CIRDI, le processus a été achevé dans un délai moyen de six semaines à compter de la date du dépôt par les parties de la demande de désignation.

Le CIRDI a également adopté au cours de l'exercice écoulé certaines pratiques destinées à mettre à la disposition des parties des informations plus précises en temps réel sur l'état d'avancement d'une affaire, notamment en ce qui concerne le budget et la progression d'un tribunal dans la rédaction des décisions et sentences.

Enfin, le CIRDI a poursuivi ses efforts visant à soutenir la transparence du processus en encourageant la publication de sentences, décisions, ordonnances de procédure et informations sur l'état d'avancement de chaque affaire. Plus de 1450 données individuelles ont été publiées sur le site Internet au cours de l'exercice écoulé.

Technologie

Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a continué à recourir aux technologies de l'information pour accroître sa capacité à offrir des services de haute qualité à des coûts raisonnables. Le Centre a introduit plusieurs systèmes innovants de gestion financière interne, notamment une solution à la pointe de la technologie pour simplifier les paiements aux arbitres, aux conciliateurs et aux membres des comités *ad hoc* et automatiser d'autres opérations financières importantes liées aux affaires. Ce système met à disposition des informations financières sur les affaires en temps réel. Parmi d'autres initiatives figurent le développement d'un nouveau site Internet, un système pour accélérer les remboursements aux parties dans des affaires conclues, ainsi qu'un portail web interrogeable qui contiendra les *curricula vitae* des arbitres CIRDI.

Une fois achevé, le site Internet du CIRDI ainsi perfectionné proposera également sur le Web un modèle-type de *curriculum vitae* élaboré par le Centre, ainsi que des informations biographiques sur les arbitres et les conciliateurs figurant sur la liste des arbitres et la liste des conciliateurs du CIRDI, ainsi que l'ensemble des arbitres, conciliateurs et membres des comités d'annulation qui seront intervenus dans des affaires CIRDI. Ces informations pourront être recherchées par le biais d'un système avancé, qui aidera les utilisateurs à identifier des arbitres disposant de compétences linguistiques particulières ou ressortissants de tel ou tel État, et même à identifier l'ensemble des affaires dans lesquelles un arbitre aura participé concomitamment à un autre arbitre ou conseil.

Recrutement

Au cours de l'exercice écoulé, le CIRDI a continué à renforcer son personnel afin de faire face au nombre croissant d'affaires, principalement en recrutant de nouveaux conseillers, assistants juridiques, ainsi que du personnel d'assistance administrative supplémentaire. La majorité des membres du personnel du Secrétariat se consacre à l'administration des affaires ; les autres sont chargés de l'administration générale et des activités institutionnelles et financières du Centre.

Le personnel du Secrétariat compte actuellement 55 personnes venant de 32 pays ; le CIRDI reste l'une des organisations les plus riches sur le plan culturel au sein du Groupe de la Banque mondiale. La plupart des membres du personnel parlent couramment deux ou les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol), et plusieurs d'entre eux parlent couramment d'autres langues, notamment l'akan, l'allemand, l'amharique, l'arabe, le bulgare, le cantonais, l'italien, le kinyarwanda, le kirundi, le malais, le mandarin, le polonais, le portugais, le somali, le suédois, le swahili, le tagalog, le tchèque, le wolof et le yoruba.

Nouveau siège

Au cours de l'exercice 2014, le Secrétariat du CIRDI a déménagé dans de nouveaux bureaux au siège de la Banque mondiale à Washington. Le Centre continue à répondre aux besoins des parties à des différends en mettant à leur disposition des services de premier ordre pour gérer leur procédure.

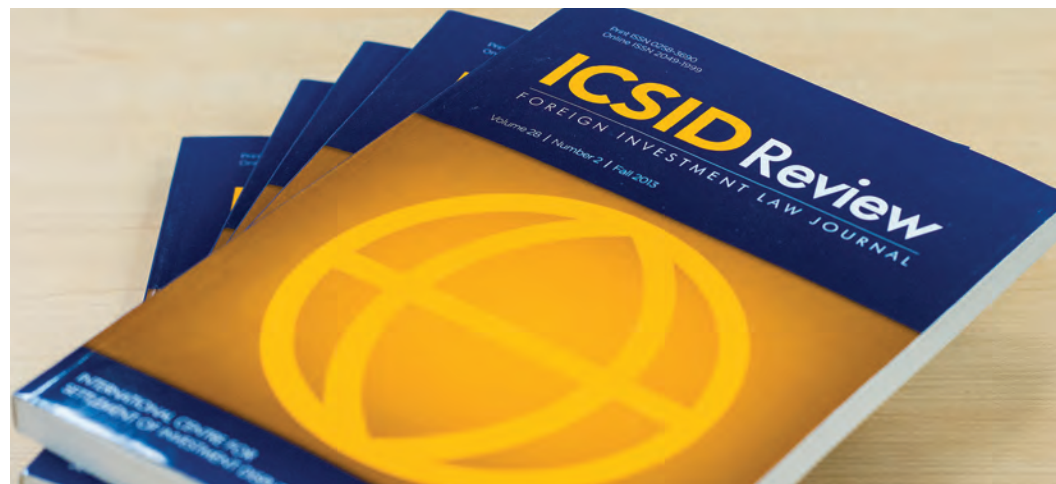
CHAPITRE 5

DISSÉMINATION DE L'INFORMATION

Le CIRDI entreprend chaque année différentes actions en vue de contribuer à une meilleure compréhension du processus du CIRDI et à promouvoir la connaissance et la réflexion sur les développements actuels de l'arbitrage international relatif aux investissements. Cela inclut des présentations en divers lieux de par le monde et la publication de documents à caractère général ou spécialisé qui ont trait au droit international relatif aux investissements et au règlement des différends internationaux y afférents.

Publications

ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL — Grâce au partenariat mis en place en 2011 par le CIRDI avec Oxford University Press, l'*ICSID Review* est désormais disponible en ligne et en version papier. Les archives complètes de l'*ICSID Review* ont également été mises en ligne. Ce partenariat a permis d'améliorer l'accès des lecteurs internationaux à la revue et de simplifier les recherches juridiques ; il vient compléter les initiatives du Centre dans le domaine de la recherche. À partir de 2013, la revue est passée de deux à trois publications par an. Au cours de l'exercice 2014, le Centre a publié les numéros d'automne 2013, hiver 2014 et printemps 2014. Chaque numéro contient trois parties : commentaires sur les affaires, articles et notes. Les commentaires sur les affaires analysent des décisions significatives rendues dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme Supplémentaire ou d'autres règlements. Les articles traitent en profondeur divers sujets relatifs au droit et à l'arbitrage relatif aux investissements, tandis que les notes abordent de manière plus spécifique des questions d'actualité. En outre, l'*ICSID Review* contient d'importantes sources primaires du droit international relatif aux investissements.



ICSID Review—Foreign Investment Law Journal, Deborah W. Campos, Banque mondiale

Le numéro d'automne 2013 a abordé divers sujets, tels qu'une analyse du Traité bilatéral d'investissement entre l'Inde et le Népal ; l'effet de la prolifération des traités bilatéraux d'investissement sur la demande d'assurance en matière d'investissements ; les demandes reconventionnelles dans l'arbitrage en matière d'investissements ; et la promotion de la légitimité et de la vitalité de l'arbitrage international en matière d'investissements. *La Conférence Lalive de 2013 sur la jurisprudence de la Cour internationale de justice relative à l'arbitrage en matière d'investissements* a également été publiée dans ce numéro.

Le numéro d'hiver 2014 a consacré toute une section aux dispositifs alternatifs de résolution des différends relatifs aux investissements ; le Règlement de médiation investisseur-État de l'Association internationale du barreau a été publié dans cette section. Ce numéro contenait également une discussion relative au recours à l'exception d'illégalité dans l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement et à l'immunité souveraine dans les procédures d'exécution au regard du droit allemand.

Le numéro de printemps 2014 contenait la Conférence Karl-Heinz Böckstiegel de 2013 ainsi que l'analyse de certaines questions telles que le droit relatif aux investissements étrangers, système adaptif complexe ; les conséquences d'une révocation bilatérale des traités d'investissement sur les droits des investisseurs ; et les implications des investissements étrangers directs sur la sécurité nationale des États-Unis. Ce numéro contenait également les deux articles qui se sont partagés la première place au quatrième concours annuel de rédaction du *ICSID Review* pour étudiants, qui s'est déroulé au cours de l'exercice 2014. Les articles ayant remporté le premier prix étaient intitulés *Le CIRDI et le droit à l'eau : un ingrédient de la soupe au caillou (ICSID and the Right to Water: An Ingredient in the Stone Soup)* de Heather L. Bray et *La conformité de l'investissement au droit national, condition de sa protection internationale* de Francisco-Xavier Paredes. Le concours 2014 est actuellement en cours.

COLLECTIONS — Au cours de l'exercice 2014, le Centre a publié quatre suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissement adoptées dans les pays suivants : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Mexique (numéro 2014-1). Trois suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* publiés contenaient les textes de 60 traités et protocoles bilatéraux d'investissement conclus par 57 pays de toutes les régions du monde entre 1993 et 2010 (numéros 2013-2, 2013-3 et 2014-1). L'équipe éditoriale du Centre a également complété deux suppléments de mise à jour supplémentaires de la collection *Investment Treaties*, ajoutant ainsi à cette collection 40 autres traités bilatéraux d'investissement conclus par 41 pays différents, qui seront publiés lors du lancement des 12^{ème} et 13^{ème} volumes de la publication.

AFFAIRES DU CIRDI—STATISTIQUES — Au cours de l'exercice 2014, le Centre a mis en ligne les numéros 2013-2 et 2014-1 de la publication *Affaires du CIRDI—Statistiques* en anglais, en français et en espagnol. Dans ces numéros, le Centre a poursuivi sa pratique qui consiste à dresser le profil des affaires du CIRDI en proposant des analyses quantitatives des affaires enregistrées et administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour servir de base au consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'État partie au différend ; les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI ; l'issue donnée aux affaires d'arbitrage et de conciliation CIRDI ; la nationalité et l'origine régionale des arbitres, conciliateurs et membres des comités *ad hoc* désignés dans les affaires CIRDI ; et l'issue donnée aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Le numéro 2014-2, qui actualise les informations au 30 juin 2014, a été publié en juillet 2014. Le CIRDI a été invité à participer, le 1^{er} avril 2014, à un atelier de la Commission du commerce international du Parlement européen à Bruxelles, Belgique. En vue de cet atelier, le CIRDI a produit des statistiques spécifiques à l'Union européenne et a maintenant publié un numéro spécial relatif à ces statistiques, qui est disponible sur le site Internet du CIRDI.

INITIATIVES DE PUBLICATION — Le Centre a continué à publier sur son site Internet des informations sur la procédure, les sentences, les décisions et les ordonnances dans des affaires CIRDI. Il publie également des extraits du raisonnement juridique contenu dans une sentence rendue lorsqu'une partie refuse de consentir à la publication par le CIRDI du texte intégral de celle-ci. Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a publié de nombreuses sentences, décisions et ordonnances rendues dans des affaires conclues en 2012, 2013 et début 2014. Le Centre a continué à contacter les parties dans des affaires du CIRDI déjà conclues pour leur demander l'autorisation de publier l'ensemble des décisions. Cette initiative en cours vient appuyer la mission du Centre en matière de dissémination de l'information en favorisant une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et en offrant un libre accès à la jurisprudence du CIRDI.

RETRANSMISSIONS D'AUDIENCES PUBLIQUES — Le Centre a continué à offrir aux parties des affaires CIRDI la possibilité de retransmettre leur procédure sur Internet. Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a organisé la retransmission de l'audience sur la compétence et le fond dans *Apotex Holdings Inc. et Apotex Inc. c. États-Unis d'Amérique* (Affaire CIRDI ARB(AF)/12/1), une procédure fondée sur l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et le Règlement d'arbitrage du CIRDI. L'audience s'est tenue du 18 au 26 novembre 2013 à Washington.

MISES À JOUR SUR INTERNET — Le site Internet du CIRDI continue à être un moyen privilégié pour communiquer des informations en anglais, en espagnol et en français sur les affaires et les pratiques du CIRDI, ainsi que sur les événements significatifs et développements concernant l'institution. Le CIRDI procède actuellement à la conception et à la mise en œuvre d'un site Internet actualisé, qui sera lancé au début de l'exercice 2015.

Événements et présentations

Au cours de l'exercice 2014, le CIRDI a lui-même organisé plusieurs événements et coparrainé un certain nombre de conférences avec d'autres organismes d'arbitrage international et d'institutions multilatérales. Près de 90 présentations ont été effectuées au cours de l'exercice dans différents pays du monde tels que notamment l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Cameroun, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Italie, le Mexique, le Nigéria, le Royaume-Uni, le Sénégal, Singapour, la Suède et la Suisse.

Conférences internationales

Des membres du personnel du CIRDI ont participé en tant que panélistes et intervenants lors de conférences sur l'arbitrage international en matière d'investissements organisées par l'Association du barreau américain, la Société américaine de droit international, le Secrétariat de la Charte de l'énergie, l'Institut d'arbitrage transnational, l'Association internationale du barreau, la Chambre de commerce internationale (CCI), le Conseil international de l'arbitrage commercial, l'Association de droit international, l'Institut de droit international, l'Union internationale des avocats, l'Association latino-américaine pour l'arbitrage, l'Académie d'été de l'arbitrage à Paris, la *Rocky Mountain Mineral Law Foundation*, le Barreau du Sénégal et la Chambre de commerce de Stockholm. Dans plusieurs cas, le CIRDI était l'organisateur ou le coorganisateur de la conférence.

Comme par les années passées, des conseillers juridiques du CIRDI ont donné une présentation à l'Académie de l'arbitrage à Paris, France, les 2 et 3 juillet 2013, sur l'arbitrage CIRDI, et en particulier sur les exigences en matière de nationalité et les demandes reconventionnelles, devant un auditoire composé d'étudiants, de fonctionnaires gouvernementaux et d'avocats.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont participé les 29 et 30 août 2013 à une conférence à Stockholm, Suède, sur les aspects procéduraux des allégations de corruption dans l'arbitrage investisseur-État.

Le 8 octobre 2013, des conseillers juridiques du CIRDI ont assisté à la conférence annuelle de l'Association internationale du barreau et ont participé à un panel consacré au Règlement de

Aïssatou Diop, Conseiller juridique du CIRDI, lors de la présentation d'un cours d'Introduction aux procédures du CIRDI au Sénégal, Saly, Sénégal, 1 mars 2014, Moustapha Diop



médiation investisseur-État de l'IBA ; le panel s'est plus particulièrement intéressé à la manière dont ce règlement vient compléter le système existant de résolution des différends investisseur-État.

Les 19 et 22 novembre 2013, des membres du personnel du CIRDI se sont également exprimés sur l'arbitrage relatif aux investissements internationaux à l'occasion d'événements qui se sont déroulés au cours de la Semaine Droit, Justice et Développement organisée par la Banque mondiale avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et la Société financière internationale (SFI).

Les 5 et 6 décembre 2013, le CIRDI a organisé, en partenariat avec le Centre international de résolution des conflits de l'Association américaine d'arbitrage et la Chambre de commerce internationale, la conférence conjointe du Forum des Jeunes Arbitres (YAF) et le 30ème colloque conjoint sur l'arbitrage international. Les deux événements se sont déroulés à Paris, France. La conférence conjointe du YAF a permis à de jeunes praticiens d'échanger leurs opinions sur l'arbitrage international et de développer leur réseau. Le colloque, quant à lui, s'est intéressé à la mise en œuvre des conventions d'arbitrage et l'exécution des sentences. Des panels d'experts et les responsables de chaque institution d'arbitrage ont débattu des développements institutionnels

ainsi que de la pratique de l'arbitrage et de la procédure arbitrale, notamment des mesures provisoires, de la procédure de l'arbitre d'urgence et des questions d'exécution, et des points de vue des états sur l'arbitrage commercial et l'arbitrage en matière d'investissement.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à un événement organisé le 30 janvier 2014 par le Forum des Jeunes Arbitres de la CCI à Paris, France, sur les critères de récusation des arbitres dans l'arbitrage commercial et l'arbitrage en matière d'investissement.

Pour commémorer le vingtième anniversaire de la signature du traité sur la Charte de l'énergie, le CIRDI a, en association avec le Secrétariat de la Charte de l'énergie et la Chambre de commerce de Stockholm, organisé une conférence qui s'est tenue le 7 mars 2014 à Paris, France. Au cours de cette conférence ont été abordées des questions juridiques d'actualité concernant notamment le droit de l'État de réglementer, le refus d'accorder des avantages, et la définition de l'investisseur, le tout à la lumière de décisions et de sentences récentes ; les participants ont également débattu de l'avenir du TCE.

Lors de l'assemblée annuelle de printemps de l'Association du barreau américain, qui s'est tenue le 1^{er} avril 2014 à New York, le Secrétaire général a présenté les innovations en matière de procédure dans les traités d'investissement récents. Le 3 avril 2014, le Secrétaire général s'est également vu décerner un prix par la Section du droit international de l'Association du barreau américain pour la Performance Remarquable d'une Organisation Internationale.

À l'occasion de l'assemblée annuelle du Conseil international de l'arbitrage commercial, qui s'est tenue le 7 avril 2014 à Miami, le Secrétaire général a participé à un panel qui a débattu du rôle des institutions d'arbitrage dans le développement de la légitimité.

Le CIRDI a participé à l'assemblée annuelle conjointe de la Société américaine de droit international et de l'Association de droit international, qui s'est réunie le 12 avril 2014, et a effectué une présentation sur la question des critères de récusation des arbitres et des conséquences d'une telle récusation.

Le 12 mai 2014, le CIRDI a organisé, en coopération avec la Chambre de commerce de Stockholm, un événement sur la protection des investissements et le règlement des différends investisseur-État. Au cours de cet événement, le Secrétaire général et d'autres panélistes ont partagé leurs vues sur l'expérience du CIRDI et de la SCC dans l'administration des arbitrages en matière d'investissement et ont abordé certaines questions sur des thèmes tels que la transparence, l'objectif du règlement des différends investisseur-État, les tendances actuelles et les développements futurs. Le Secrétaire



Général a également participé à une table ronde sur l'arbitrage en matière d'investissement, qui s'est tenue le 14 mai 2014 à Francfort, en Allemagne.

Les 18 et 19 juin 2014, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à une table ronde organisée dans le cadre du 26ème atelier annuel de l'Institute of Transnational Arbitration, qui s'est tenu à Dallas, au Texas, sur le thème des méthodes modernes d'exécution des sentences arbitrales.

Événements régionaux

Dans le cadre des initiatives mondiales du CIRDI en matière de dissémination de l'information, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont exprimés devant de nombreux groupes de fonctionnaires gouvernementaux, de juges, d'avocats et d'autres groupes intéressés lors de réunions qui se sont tenues dans les bureaux du CIRDI à Washington et dans d'autres lieux situés à l'étranger.

Le 15 juillet 2013, des conseillers juridiques du CIRDI ont offert aux juristes des départements juridiques de la BIRD et de la Banque interaméricaine de développement, au cours de leur réunion

trimestrielle, une initiation aux mécanismes de règlement des différends proposés par le CIRDI, en mettant l'accent sur l'expérience latino-américaine.

Le 25 octobre 2013, le Secrétaire général a participé à une conférence sur l'arbitrage international, organisée par la Chambre de commerce internationale du Canada à Toronto, et elle a fait le point sur les développements et les tendances dans les procédures CIRDI.

Du 29 octobre au 1^{er} novembre 2013, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont rendus à Yaoundé, Cameroun, pour y rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux, assister à un symposium sur l'arbitrage en matière d'investissement, proposer un séminaire d'initiation d'une journée sur la pratique et la procédure du CIRDI, et enfin participer à un panel sur l'arbitrage OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) dans les affaires commerciales et les affaires d'investissement en Afrique.

De même, du 4 au 8 novembre 2013, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont rendus à Lagos, au Nigéria, pour rencontrer des membres du personnel local de la Banque

mondiale et de la SFI, ainsi que des fonctionnaires gouvernementaux, proposer un séminaire d'initiation à la pratique et la procédure du CIRDI au Centre régional d'arbitrage commercial international (RCICA). Elle a également donné le point de vue d'une institution au cours d'un panel sur les dispositifs alternatifs de résolution des différends en Afrique lors d'une conférence accueillie par l'Association internationale du barreau sur les fusions, acquisitions et investissements étrangers en Afrique.

Le 4 novembre 2013, des conseillers juridiques du CIRDI ont fait une présentation générale des dispositifs de règlement des différends internationaux devant des participants au Programme de formation des attachés commerciaux en provenance d'Irak dans le cadre du Programme de développement du droit commercial (CLDP).

Le 11 novembre 2013, des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué une présentation sur la contribution du CIRDI à l'arbitrage investisseur-État, au cours d'une conférence organisée par la CNUDCI, le Ministère de la Justice et le Conseil d'arbitrage commercial coréen sur la réforme de l'arbitrage dans la Région Asie Pacifique à Séoul, Corée.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont également assisté au séminaire conjoint sur l'arbitrage international organisé conjointement par l'Union internationale des avocats et le Barreau du Sénégal du 29 février au 2 mars 2014, et ils ont effectué une présentation générale de la procédure CIRDI le 1^{er} mars 2014 à l'Institut africain de management.

Le 1^{er} avril 2014, le Secrétaire général a participé à un atelier sur les dispositions en matière de règlement des différends investisseur-État dans les accords internationaux d'investissement de l'Union européenne devant la Commission du commerce international du Parlement européen à Bruxelles, en Belgique.

Du 16 au 18 juin 2014, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont rendus à Mexico, au Mexique, pour rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux, participer à la première conférence annuelle de l'Association latino-américaine de l'arbitrage et proposer un cours d'Introduction aux procédures du CIRDI en espagnol.

Conférences et événements universitaires

Le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont donné de nombreuses conférences et ont participé à divers panels dans des universités à travers le monde, que ce soit en personne ou par le biais de vidéoconférences.

En particulier, des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué des présentations générales de l'arbitrage en matière d'investissement et de la procédure du CIRDI devant des étudiants de la Faculté de droit Washington de l'American University, de l'Université Bocconi de Milan, du Centre de droit de l'Université de Georgetown, de la Faculté publique de droit de Mumbai, de l'Université de Hong Kong, de l'Université interaméricaine de Porto Rico, de la Faculté de droit John Marshall, de la Faculté de droit de l'Université de Stanford, de la Faculté de droit de l'Université de Richmond et de l'Université de Washington & Lee.

Le CIRDI a apporté son soutien à l'organisation du 5^{ème} Sommet de droit international de la Faculté publique de droit qui s'est tenu à Mumbai, en Inde, du 31 janvier au 2 février 2014. Dans ce cadre, le 1^{er} février 2014, le Secrétaire général a effectué une présentation par vidéoconférence sur le droit international des investissements.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont également participé à des panels de discussion sur les choix de carrière et des séances de « networking » destinés aux étudiants en droit dans des universités et organisations locales, et ils ont également proposé des séminaires d'initiation à la pratique et la procédure du CIRDI à Milan, Italie, et à Chicago, Illinois. Ont assisté à ces événements de futurs avocats et des praticiens en exercice, qui souhaitent développer leur connaissance de l'arbitrage en matière d'investissement et s'impliquer dans ce domaine.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont également assisté à plusieurs concours de plaidoirie dans le cadre de simulations d'arbitrages internationaux, afin de participer au développement de la prochaine génération de professionnels disposant de connaissances et de compétences dans ce domaine.

Autres événements

Le 23 octobre 2013, le CIRDI a organisé une journée portes ouvertes pour présenter ses nouveaux bureaux à Washington, dans lesquels il s'est installé depuis août 2013 et pour donner aux utilisateurs des services du CIRDI en matière de règlement des différends ainsi qu'à toutes autres personnes intéressées la possibilité de voir les moyens dont dispose le CIRDI à Washington pour les audiences et l'administration.

Le 27 février 2014, le groupe des jeunes praticiens CIRDI a accueilli un événement organisé à l'occasion du lancement d'un nouveau livre écrit par Todd Weiler et intitulé *The Interpretation of International Investment Law: Equality, Discrimination and Minimum Standards of Treatment in Historical Context*. Cet événement était ouvert à la fois aux membres du personnel du CIRDI et au public.



A l'intérieur de nouveaux bureaux du CIRDI
nouveaux bureaux du CIRDI, Washington, DC,
Deborah W. Campos, Banque mondiale

Des membres du personnel du CIRDI ont également participé à un certain nombre de tables rondes et de panels accueillis par des universités, des associations de barreaux et des cabinets d'avocats, sur les développements de l'arbitrage international et les questions de droit et de politique qui y sont liées.

Documents officiels du CIRDI

DISPONIBLES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Liste des États contractants et autres signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention, Doc. CIRDI/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators, Doc. CIRDI/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

CIRDI—Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1^{er} janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)

CIRDI—Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

CIRDI—Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1^{er} janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

CIRDI—Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur du 1^{er} janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient les textes des Règlements relatifs au mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév. 1 (1^{er} février 1993) (anglais, français et espagnol) (disponibles uniquement sur Internet)

Liste des affaires CIRDI, CIRDI/16 (disponible uniquement sur Internet)

Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005) (anglais, français et espagnol)

Barème des frais du CIRDI (1^{er} janvier 2013) (anglais, français et espagnol)

Rapport annuel du CIRDI (1967–2013) (anglais, français et espagnol)

Autres publications du CIRDI

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal (trois numéros par an) (disponible auprès de Oxford University Press, Journals Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513, États-Unis d'Amérique ; téléphone : 800-852-7323 ; télécopie : 919-677-1714 ; URL : <http://icsidreview.oxfordjournals.org> ; courriel : jnlorders@oup.com au prix de USD 79 pour les particuliers (versions papier et électronique) et de USD 188, USD 216 ou USD 235 pour les institutions respectivement pour un abonnement à la version électronique, un abonnement à la version papier et un abonnement combiné aux versions papier et électronique)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, français et espagnol) (en vente au Centre au prix de USD 250)

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (treize volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Order Management Department, North Kettering Business Park, Hipwell Road, Kettering, Northamptonshire, NN14 1UA, Royaume-Uni ; téléphone : +44 (0) 1536 452773 ; courriel : customer.services@oup.com au prix de USD 255 par parution, USD 2.690 pour les deux séries, de USD 1.345 pour les volumes de *Investment Laws of the World* uniquement et de USD 1.345 pour les volumes de *Investment Treaties* uniquement)

Affaires du CIRDI—Statistiques, Numéros 2010–1, 2010–2, 2011–1, 2011–2, 2012–1, 2012–2, 2013–1, 2013–2, 2014–1, 2014–2 (contient un profil des affaires du CIRDI ; mises à jour semestrielles) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

Affaires du CIRDI—Statistiques (Numéro spécial—Union européenne) (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Union européenne au 1^{er} mars 2014) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography (30 mai 1997) (anglais)

Publications du personnel du CIRDI

Meg Kinnear, *Navigating International Dispute Resolution: Innovations in Investor-State Arbitration*, VI Conférence Hugo Grotius (2013)

Meg Kinnear, Observations préliminaires, *ICSID and the International Investment Treaty Arbitration: Progress and Prospects*, dans *Silk Road Collected Courses on International Economic Law*, Volume: *International Investment Law and Arbitration* (Wenhua Shan ed., à venir en 2014)

Frauke Nitschke, *The IBA's Investor-State Mediation Rules and the ICSID Dispute Settlement Framework*, 29(1) *ICSID Rev.* 112–132 (2014)

Frauke Nitschke et Eloïse Obadia, *Institutional Arbitration and the Role of the Secretariat*, dans *Litigating International Investment Disputes: A Practitioner's Guide* (Chiara Giorgetti ed., Brill Nijhoff Publishers, à venir en 2014)

Natalí Sequeira et Mauricio París, *El arbitraje ante el CIADI como mecanismo de resolución de disputas de inversión en Costa Rica*, 1 *Rev. Costarricense de Derecho Internacional* 29–40 (2014)



Martina Polasek, Geraldine Fischer, et Aïssatou Diop, Conseillers juridiques du CIRDI, discutant d'une affaire avec Meg Kinnear, le Secrétaire général du CIRDI, Washington, DC, 13 juin 2014, Benjamin Garel, Banque mondiale

Session annuelle 2013 du Conseil administratif du CIRDI,
Washington, DC, 11 octobre, 2013, Deborah W. Campos,
Banque mondiale



Chapitre 6

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aux termes de l'article 4 de la Convention du CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix.

Le Conseil administratif a tenu sa 47^{ème} session annuelle le 11 octobre 2013 à Washington, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 47^{ème} session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2013 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2014.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites à la page 55.

AC(47)/RES/123— Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DÉCIDE
D'approuver le Rapport annuel 2013 sur les
activités du Centre.

AC(47)/RES/124— Adoption du budget de l'exercice 2014

Le Conseil administratif
DÉCIDE
D'adopter, pour la période allant du 1^{er} juillet
2013 au 30 juin 2014, le budget présenté
au paragraphe 2 du Rapport et Proposition
du Secrétaire général du 27 juin 2013 sur le
budget pour l'exercice 2014.



CHAPITRE 7 FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2014, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2014 sont présentés dans les pages suivantes.

ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

BILAN

30 JUIN 2014 ET 30 JUIN 2013

	2014	2013
Actifs :		
Liquidités	USD 7.229.113	USD 5.566.349
Part du fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	31.523.162	25.523.764
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	825.039	586.082
Autres comptes débiteurs	64.048	80
Autres actifs, net (Note 4)	480.014	375.922
Total des actifs	USD 40.121.376	USD 32.052.197
Passif et actifs nets :		
Passif :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 1.607.338	USD 1.285.353
Acompte versé par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 5)	189.719	379.438
Acompte perçu au titre de divers services	13.000	—
Produits constatés d'avance (Note 2)	2.217.167	1.871.025
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	6.805.659	6.378.259
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	25.542.542	19.731.586
Total du passif	36.375.425	29.645.661
Actifs nets, sans restrictions (Note 6)	3.745.951	2.406.536
Total du passif et des actifs nets	USD 40.121.376	USD 32.052.197

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

COMPTE D'EXPLOITATION

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2014 ET LE 30 JUIN 2013

	2014	2013
Appui financier et produits :		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 8)	USD 34.182.606	USD 29.332.044
Contributions en nature (Notes 2 et 10)	3.004.840	2.848.664
Revenu de placement net (Note 2)	62.469	56.321
Ventes de publications	70.664	34.306
Total appui financier et produits	37.320.579	32.271.335
Charges :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2 et 9)	27.516.213	23.513.696
Charges administratives (Note 10)	8.332.714	6.794.722
Frais d'amortissement (Notes 2, 4 et 10)	69.768	118.495
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	62.469	56.321
Total charges	35.981.164	30.483.234
Variation des actifs nets	1.339.415	1.788.101
Actifs nets, début de l'exercice	2.406.536	618.435
Actifs nets, fin de l'exercice	USD 3.745.951	USD 2.406.536

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2014 ET 30 JUIN 2013

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2014 ET LE 30 JUIN 2013

	2014	2013
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets	USD 1.339.415	USD 1.788.101
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des activités d'exploitation :		
Amortissement	69.768	118.495
Augmentation des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	(238.957)	(306.382)
(Augmentation)/ Diminution des autres montants à recevoir	(63.968)	32.012
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	321.985	385.609
Augmentation de l'acompte perçu au titre de divers services	13.000	—
Augmentation des produits constatés d'avance	346.142	309.006
Augmentation des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	427.400	17.763
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	5.810.956	3.620.321
Liquidités nettes liées à l'exploitation	8.025.741	5.964.925
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de placements	(5.999.398)	(3.331.703)
Achat d'autres actifs	(173.860)	(116.604)
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement	(6.173.258)	(3.448.307)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :		
Paiement d'un acompte par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(189.719)	(189.719)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(189.719)	(189.719)
Augmentation nette et équivalents	1.662.764	2.326.899
Avoirs au début de l'exercice	5.566.349	3.239.450
Avoirs à la fin de l'exercice	USD 7.229.113	USD 5.566.349

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

NOTE 1 — ORGANISATION

Institué le 14 octobre 1966, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) fait partie du Groupe de la Banque mondiale, qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États Contractants (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États Contractants. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État Contractant. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'Arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'Arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement ces arrangements administratifs (le Mémoire) stipule que, à l'exception des charges administratives que le CIRDI fait payer aux parties aux procédures, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 10.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

Méthode comptable et présentation des états financiers : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Recours à des estimations : La préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

Liquidités : Il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part du fonds commun de liquidités et placements : Les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : Les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Autres actifs et amortissement : Les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

Sommes dues à la BIRD : Ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation : Les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges encourues par les arbitres, les conciliateurs et les membres des comités et non encore facturées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé consacré à ces affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : Conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Ces acomptes sont inscrits au passif.

Produits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : Les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

parties (voir la Note 9). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir la Note 8) :

Frais d'enregistrement : Le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Il facture un montant de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement.

Frais administratifs : Le Centre facture un montant de 32.000 dollars de frais administratifs après la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné et exige par la suite ce même montant annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI ou le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont reportés et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes : Le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board (FASB) : En mai 2011, le FASB a publié la norme ASU 2011-04, intitulée *Fair Value Measurement (Topic 820): Amendments to Achieve Common Fair Value Measurement and Disclosure Requirements in U.S. GAAP and International Financial Reporting Standards (IFRS)*. Du fait de ces amendements, les U.S. GAAP et les IFRS ont désormais les mêmes exigences en matière d'évaluation à la juste valeur et d'information. Cette norme ASU est similaire à la norme IFRS 13, intitulée *Fair Value Measurement* et publiée par l'*International Accounting Standards Board* en mai 2011. La norme ASU est applicable aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2011, tandis que la norme IFRS 13 est applicable aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 1^{er} janvier 2013. Un grand nombre de ces amendements sont de simples changements rédactionnels et n'ont pas d'incidence notable sur l'information financière devant être communiquée par le Centre.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

En mai 2014, le FASB a publié la norme ASU 2014-09 (*Topic 606*) et l'IASB a publié la norme IFRS 15 intitulée *Revenue from Contracts with Customers* conjointement avec le FASB. La norme ASU prévoit un cadre commun pour la comptabilisation des produits selon les U.S. GAAP et les normes IFRS et elle remplace la quasi-totalité des directives en matière de comptabilisation des produits qui existent actuellement dans les U.S. GAAP. Le principe de base de la nouvelle norme est qu'une entité comptabilise les produits lorsqu'elle transfère à ses clients le contrôle de biens et de services promis pour un montant qui reflète le paiement qu'elle s'attend à recevoir en contrepartie. En outre, la norme ASU exige la communication d'informations supplémentaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre aux lecteurs des états financiers de comprendre la nature, le montant, l'échéance et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie provenant de contrats avec les clients. Pour les entités non cotées, la norme ASU s'appliquera aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2017 et aux périodes intérimaires au sein des périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018. La norme IFRS 15 s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de ces normes ASU et IFRS sur ses états financiers.

International Accounting Standards Board (IASB) : En novembre 2013, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9 intitulée *Financial Instruments*. La modification introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture ; permet aux entités d'adopter le traitement « crédit propre » prévu par la norme IFRS 9 aux dettes financières sans devoir adopter les autres exigences imposées par la norme ; et supprime la date d'application obligatoire de la norme IFRS 9 fixée au 1^{er} janvier 2015. Les entités peuvent choisir de l'appliquer immédiatement. Cette norme ne devrait pas avoir d'incidence sur l'information financière devant être communiquée par le Centre.

NOTE 3 — PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le Groupe de la Banque mondiale. La BIRD, pour le compte du Groupe de la Banque mondiale, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du Groupe de la Banque mondiale.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des dépôts à terme, des titres du marché monétaire, des obligations d'État et d'organismes publics et des titres adossés à des actifs. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension ainsi que des produits dérivés avec d'autres contreparties et des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension ainsi que des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie. En outre, le Fonds commun peut également comprendre des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant uniquement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du Groupe de la Banque mondiale, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Le CIRDI classe les dépôts au jour le jour au Niveau 1 et les autres instruments du marché monétaire au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2014	30 juin 2013
Niveau 1	USD 2.442.033	USD 5.324.709
Niveau 2	29.081.129	20.199.055
Niveau 3	—	—
Total	USD 31.523.162	USD 25.523.764

Au 30 juin 2014 et au 30 juin 2013, tous les instruments financiers du CIRDI sont évalués à leur juste valeur sur une base régulière. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, les transferts entre niveaux n'ont pas été significatifs.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 4 — AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2014, les charges d'amortissement se sont élevées à 69.768 dollars (118.495 dollars en 2013). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

NOTE 5 — ACOMPTE VERSÉ PAR LA BIRD

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, la BIRD a consenti au Centre un prêt à hauteur de 917.000 dollars, pour lui permettre de procéder à l'acquisition d'un logiciel et à la mise en place de systèmes d'information. Ce prêt ne génère pas d'intérêt et doit être intégralement remboursé dans un délai de quatre ans, une fois l'installation des systèmes d'information achevée. Les tirages effectués par le Centre s'élevaient à 758.876 dollars ; le Centre a remboursé la troisième échéance, soit 189.719 dollars (189.719 dollars en 2013) et l'encours est de 189.719 dollars (379.438 dollars en 2013).

NOTE 6 — ACTIF NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 3.745.951 dollars (2.406.536 dollars en 2013). Le montant peut être reporté indéfiniment.

NOTE 7 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le Groupe de la Banque mondiale. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la *Federal Deposit Insurance Corporation* (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2014 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 38.566.323 dollars (30.840.193 dollars en 2013). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2014 et au 30 juin 2013.

<u>Cote de crédit de contrepartie</u>	<u>Au 30 juin 2014</u>	<u>Au 30 juin 2013</u>
AA- ou supérieure	63%	52%
A- ou supérieure	100%	100%

Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

Risque de liquidité — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui généralement n'ont pas d'échéance déterminée.

NOTE 8 — PRODUITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties aux fins des charges directes liées aux procédures d'arbitrage/conciliation*	USD 27.516.213	USD 23.513.697
Frais administratifs	4.990.005	4.413.046
Frais d'enregistrement	1.676.388	1.405.301
Total	<u>USD 34.182.606</u>	<u>USD 29.332.044</u>

*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 9.

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

NOTE 9 — CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 22.387.949	USD 20.333.932
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	4.663.998	2.757.092
Frais de déplacement	297.996	301.050
Autres frais	166.270	121.622
Total	<u>USD 27.516.213</u>	<u>USD 23.513.696</u>

NOTE 10 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémoire dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Valeur comptabilisée des services fournis par la BIRD		
Frais de personnel (y compris avantages)	USD 6.317.147	USD 4.951.154
Services administratifs et logistique :		
Services contractuels	263.725	353.588
Services administratifs	284.561	298.551
Communication et informatique	803.452	618.733
Bureaux	519.002	476.724
Déplacements	144.827	95.972
Total services administratifs et logistique	<u>8.332.714</u>	<u>6.794.722</u>
Amortissement	69.768	118.495
Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD	<u>8.402.482</u>	<u>6.913.217</u>
Moins : Remboursements du CIRDI	5.397.642	4,064,553
Contributions en nature	<u>USD 3.004.840</u>	<u>USD 2.848.664</u>

NOTE 11 — AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 27 août 2014, date à laquelle elle a approuvé les états financiers et autorisé leur publication.



KPMG LLP
Suite 12000
1801 K Street, NW
Washington, DC 20006

Rapport des auditeurs indépendants

Au Président du Conseil administratif et au Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements:

Nous avons audité les états financiers du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, joints au présent rapport, comprenant le bilan aux 30 juin 2014 et 30 juin 2013, le compte d'exploitation, l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes relatives aux états financiers des exercices clos le 30 juin 2014 et 30 juin 2013.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux principes comptables américains (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board. Ceci comprend la conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles afférents à la préparation et à la présentation sincère des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, notamment dues à des erreurs ou fraudes.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit applicables aux Etats-Unis et aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier les éléments justifiant des montants et des informations figurant dans les états financiers. Les diligences mises en œuvre dépendent du jugement professionnel des auditeurs, y compris l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs. En procédant à cette appréciation des risques, les auditeurs prennent en compte le contrôle interne afférent à la préparation et à la présentation sincère par l'entité des états financiers afin de déterminer les diligences appropriées mais non dans l'objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'entité. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur ce dispositif. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues par la direction ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers mentionnés ci-dessus présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements aux 30 juin 2014 et 2013 dans la période de deux ans close le 30 juin 2014, de son résultat d'exploitation ainsi que de ses flux de trésorerie pour les exercices afférents, en conformité avec les principes comptables américains (US GAAP) et les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board.

KPMG LLP

27 août 2014

KPMG LLP is a Delaware limited liability partnership, the U.S. member firm of KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.



CIRDI

1818 H STREET, NW
WASHINGTON, DC 20433
E.U.A.

TÉLÉPHONE (202) 458 1534
FACSIMILÉ (202) 522 2615

PAR COURRIEL ICSIDsecretariat@worldbank.org
SITE WEB www.worldbank.org/icsid